Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-242010056-20190709-2019-114-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/07/2019
Affichage : 19/07/2019

CAPA
PAESI D'AIACCIU

Contrat de Ville du Pays Ajaccien 2015-2020

Évaluation à mi-parcours 2015 - 2017

Évaluation à mi-parcours du contrat de ville du Pays Ajaccien 2015-2020

L'évaluation du contrat de ville a été rendue obligatoire par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

C'est l'instance de pilotage, créée lors de l'élaboration et de la mise en œuvre du contrat de ville, qui en est chargée.

L'évaluation du contrat de ville a vocation, d'une part, à rendre compte de la mise en œuvre et des résultats du programme d'actions et, d'autre part, à apprécier le fonctionnement et l'impact du contrat.

Par ailleurs, elle doit permettre de considérer la mise en œuvre du processus de co-construction via, notamment, la mise en place des conseils citoyens.

Les impacts sont évalués au regard des objectifs de la politique de la ville :

- assurer l'égalité entre les territoires ;
- réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines ;
- améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

L'évaluation des contrats de ville intervient en deux temps :

- à mi-parcours de la mise en œuvre du contrat afin, notamment, de réajuster la stratégie déployée, en réinterrogeant ses orientations et en actualisant la programmation des actions,
- puis à la fin du contrat, afin d'apprécier les résultats vis-à-vis de la stratégie initiale.

Par ailleurs, la circulaire du Premier ministre du 22 janvier 2019 a rappelé l'intérêt de l'évaluation à mi-parcours dans le réajustement des orientations des contrats de ville qui sont prolongés jusqu'en 2022.

Des changements importants ont été engagés, puis accompagnés tout au long de la mise en œuvre opérationnelle du Contrat de ville du Pays Ajaccien. L'évaluation à mi-parcours fait état des premières tendances et des premiers résultats constatés, ainsi que des pistes et des perspectives identifiées pour améliorer la mise en œuvre du dispositif jusqu'en 2022.

La présente évaluation du Contrat de ville 2015-2020 porte sur les trois premières années de mise en œuvre du dispositif jusqu'à l'année 2017 incluse.

Sommaire

I – Evolution du diagnostic à mi-parcours..... 4
1 – Les évolutions notables.....5
2 – Evolution de l'offre de logements et du marché du logement.....11
3 – Evolution du contexte économique et de l'emploi du territoire intercommunal.....13

II – Suivi et évaluation des actions et des dispositifs prévus au contrat de ville..... 16
1 – La programmation par pilier.....16
2 – La prise en compte du droit commun.....18
3 – Mise en œuvre des actions programmées au titre de l'appel à projet.....19
4 – Résultats des actions mises en œuvre.....19
5 – Les porteurs des actions financées dans l'appel à projet.....21

III – Evaluation de la plus-value du contrat de ville en matière d'ingénierie, de gouvernance, de mobilisation des politiques publiques..... 23
1 – Une gouvernance en construction.....23
2 – Une gouvernance qui s'adapte progressivement aux nouveaux enjeux.....31
3 – La participation des habitants et les relations avec les associations.....36
4 – Le projet de Rénovation Urbaine.....37

IV – Les conseils citoyens..... 41
1 – La création des conseils citoyens – De la réflexion préalable au démarrage.....41
2 – L'impact de la gouvernance des Conseils Citoyens sur leur participation à la politique de la ville.....46
3 – Moyens et action des Conseils Citoyens.....48

Synthèse.....51

I – Evolution du diagnostic à mi-parcours

Le contrat de ville du Pays Ajaccien a été rédigé au cours de l'année 2015 entre les mois de mai et d'octobre exactement.

La partie diagnostic, selon les aspects traités, s'est appuyée sur des éléments statistiques datant de 2008 à 2012.

Les éléments quantitatifs disponibles aujourd'hui ne remettent pas en cause les enjeux territoriaux identifiés au travers du diagnostic territorial de l'époque. Au contraire, les chiffres ne font que confirmer des tendances déjà anticipées depuis au moins les années 2012/2013 par les services compétents de la CAPA en termes de développement social et d'équilibre social de l'habitat.

Rappel : Les ambitions du contrat de ville

L'idée centrale que défend le contrat de ville du Pays Ajaccien est que les « quartiers en difficulté » sont le symptôme de dynamiques et de déséquilibres urbains plus larges. Ainsi, la plus-value de l'échelon intercommunal dans cette politique publique est d'envisager une réparation des quartiers dans **une stratégie globale de développement qui permet d'agir sur les dimensions urbaines, économiques, sociales, environnementales et culturelles d'un territoire**. L'ambition communautaire est bien de saisir le potentiel réformateur de la loi du 21 février 2014 pour mieux articuler la fonction réparatrice des quartiers à une fonction stratégique et structurelle en capacité d'agir en anticipation des phénomènes de dégradation de la cohésion urbaine.

Les caractéristiques fortes du Pays Ajaccien développées dans le contrat de ville

- Un territoire attractif du point de vue de sa croissance démographique et de l'activité économique.
- Un territoire qui vit dans une double dynamique : concentration urbaine sur la ville centre Ajaccio (+ 80% de la population de la CAPA et 90% des emplois et services) et un phénomène classique pour les villes moyennes de même strates, à savoir l'étalement urbain et une croissance périurbaine soutenue (+2,3% par an depuis 2010).
- Un temps d'accès important aux services courants de la vie quotidienne, ainsi qu'un temps médian de trajet domicile/travail élevé.
- Un déficit de structuration des réseaux d'entraide et des réseaux sociaux, qu'ils soient associatifs ou institutionnels.
- Une population vieillissante et des disparités sociales importantes. La CAPA est l'un des territoires intercommunaux se situant parmi les plus inégalitaires de France métropolitaine du point de vue des revenus. L'écart de revenus allant de 1 à 5,9 entre le premier et le dernier décile.
- Des quartiers populaires fragiles qui pèsent pour un tiers de la population Ajaccienne et un quart de l'agglomération (estimation environ 23 000 habitants concernés par le contrat de ville).

Les réalités observées

- Une spécialisation sociale du territoire accentuée par un développement urbanistique non maitrisé par la puissance publique,
- Un besoin grandissant de « faire la ville » autour des nouveaux espaces urbanisés pour redonner sens au cadre de vie.
- L'entrée de la ville centre Ajaccio dans le dispositif « Action Cœur de Ville » qui marque une réelle désaffection du centre ancien au profit de la périphérie et en même temps une prise de conscience politique forte pour tenter d'inverser les mécanismes à l'œuvre sur le territoire.
- La nécessité absolue et urgente d'organiser les moyens du bloc local (Ville/CAPA) pour construire une ou des équipes pluridisciplinaires d'intervention urbaine.

1 – Les évolutions notables

1.1 - De 2009 à 2014, un fort dynamisme démographique lié, essentiellement, à l'apport migratoire

La croissance de la population au sein de la CAPA porte surtout sur les communes de la Vallée de la Gravona et Appietto. Elle est différenciée sur les quartiers d'Ajaccio. Enfin, elle est surtout portée par un solde migratoire positif, qui vient contrebalancer un solde naturel négatif depuis 2013.

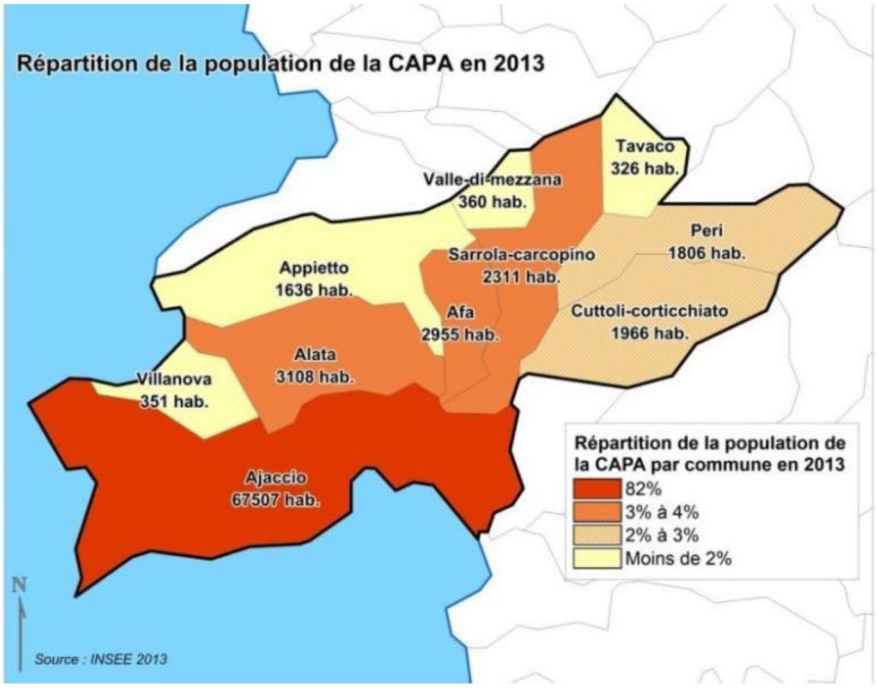

Source : INSEE 2013

Au 1er janvier 2017, Ajaccio compte 68 462 habitants et concentre 20 % de la population insulaire et plus de 80 % de la population de la CAPA qui atteint presque 84 000 habitants.

1.2 La taille des ménages et la construction neuve accélèrent les mobilités résidentielles

Si les migrations résidentielles jouent un rôle important dans la recomposition du peuplement du territoire CAPA, l'évolution des structures familiales explique souvent les choix qui induisent ces migrations.

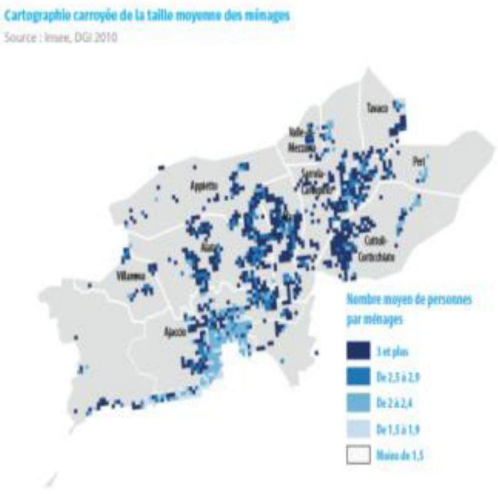

1.2.1 L'évolution des structures familiales

Sur la Ville d'Ajaccio, la taille des ménages a considérablement diminué, cela reflète un phénomène de vieillissement et de décohabitation (soit juvénile, soit conjugale).

La partie Ouest de la ville d'Ajaccio loge les ménages les plus petits, surtout les quartiers Berthault, Fred Scamaroni et le centre ancien (Place Foch et Ville Génoise).

Les quartiers populaires comme Saint Jean, les Cannes, les Salines et Avenue Noël Franchini vieillissent progressivement et voient leurs enfants grandir et décohabiter des parents.

En près de 20 ans, la proportion de ménages en couple avec enfants a diminué de près de 10%. Plus de la moitié des ménages ajacciens n'a pas d'enfant.

Au-delà du vieillissement, les séparations conjugales expliquent également la diminution de la taille des ménages. En effet, 2/3 des mobilités résidentielles sur Ajaccio s'effectuent dans un logement de taille différente et généralement plus petit.

La diminution de la taille des ménages engendre un besoin accru de logements et de taille plus petite. Ainsi, l'augmentation du parc de logements est une nécessité au moins pour maintenir la taille de la population actuelle.

Cartographie des personnes âgées de 75 ans et plus
Source : Insee, RP 2012

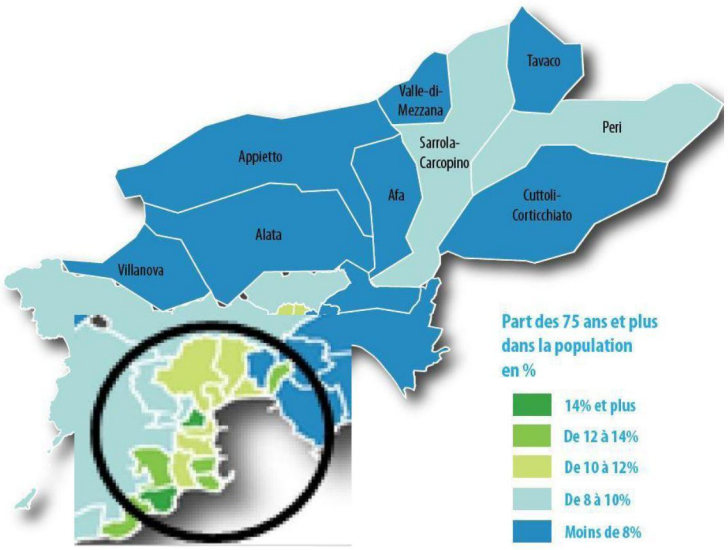

L'ouest ajaccien et le centre-ville (Place Foch et ville génoise) se caractérisent par une proportion de population âgée (+de 75 ans) plus importante que dans les autres quartiers de la ville. Ce vieillissement est en correspondance avec l'observation d'une évolution négative de leur taux de population et la diminution de la taille des ménages. C'est également la partie de la Ville qui concentre les revenus les plus élevés.

Cartographie de la part des jeunes de 18-24 ans dans la population
Source : Insee, RP 2012

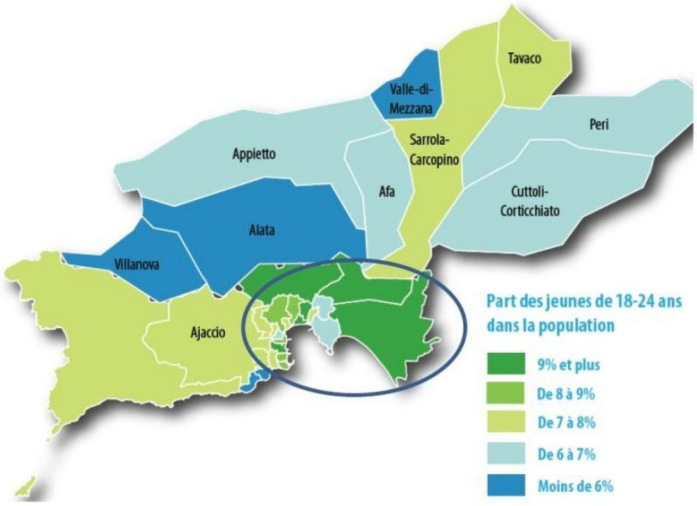

Les jeunes sont plus représentés sur les quartiers Est de la Ville (Alzo di Leva, Suartello, Confina et Vazzio) et vivent dans des familles dont le niveau de ressources est bien moindre.

La répartition de la population jeune, et plus précisément sa concentration sur la partie Est du territoire, est à corréler avec l'évolution récente de l'urbanisation et le déploiement de la production neuve sur cette partie du territoire ajaccien qui s'étend jusqu'à Sarrola-Carcopino.

L'un des moments phares de vulnérabilité chez le public jeune est celui du départ du domicile parental associé à la prise d'autonomie financière. Sachant que 32% des enfants et des jeunes de 11 à 24 ans vivent dans une famille monoparentale, les chances d'avoir un soutien financier et matériel de la famille sont faibles pour un jeune qui souhaite quitter le foyer parental.

Le peuplement d'un territoire est fortement dépendant de ses migrations résidentielles internes, mais il est, également, très impacté par l'apport migratoire extérieur, surtout lorsqu'il sous-tend de façon exclusive sa croissance démographique.

1.2.2 L'apport migratoire extérieur facteur de croissance démographique

1 Six arrivants dans la CAPA sur dix viennent des autres régions françaises

Flux de population entrants et internes à la CAPA en 2013

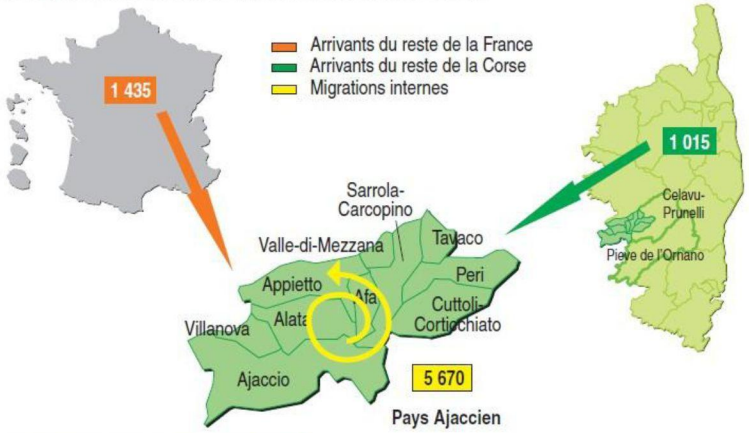

Source : Insee, Recensement de la population 2014

Les communes situées en périphérie d'Ajaccio attirent toujours une part importante des migrations internes à la CAPA, même si Ajaccio demeure la porte d'entrée des migrations venues de l'extérieur à l'agglomération. Cela signifie que la plupart des personnes qui arrivent en Corse s'installent d'abord à Ajaccio.

3 Les quartiers ouest accueillent davantage les arrivants des autres régions

Répartition des entrants dans les Iris d'Ajaccio en 2013

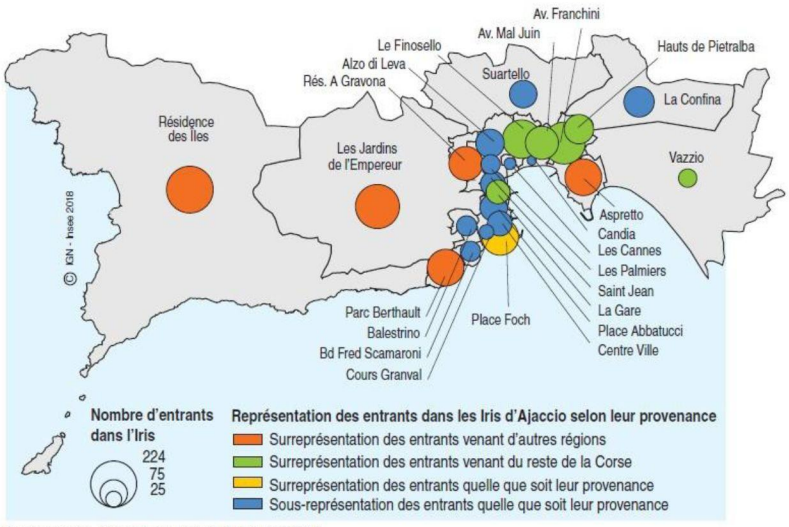

Source : Insee, Recensement de la population 2014

Source : Insee Analyses Corse n°19 - Mars 2018

La ville accueille donc à la fois les flux de populations en provenance de Corse et du Continent. Les arrivants sont principalement des ménages d'actifs appartenant aux catégories socio-professionnelles supérieures. La ville compte également parmi sa population arrivante des familles monoparentales (qui proviennent en majorité d'autres territoires insulaires) et des personnes âgées.

En contrepartie, les déplacements de populations dites de classes moyennes avec enfants s'opèrent vers les communes périphériques, leur conférant ainsi un profil plus familial.

Pour Ajaccio, le phénomène de périurbanisation a pour conséquence une forme de spécialisation de ses quartiers du point de vue des revenus et des classes d'âge. L'Ouest est vieillissant et plutôt aisé financièrement, le Centre-ville concentre une proportion importante de personnes âgées, mais pas forcément aisées financièrement. Les quartiers de la Gare et Abbatucci accueillent aussi des jeunes qui trouvent une offre locative privée accessible. Les quartiers populaires vieillissent également, comme Saint Jean, les Cannes et le bas de l'Avenue Noël Franchini. Pas tous ne continuent d'être attractifs pour les jeunes et les familles séparées avec enfants qui ont tendance à migrer vers l'Est de la Ville où se recompose un peuplement de plus en plus fragile d'un point de vue financier et relationnel.

Cet état de fait ne favorise pas la cohésion sociale et a plutôt tendance à favoriser le sentiment d'insécurité, la précarité relationnelle et les conflits d'usage.

1.3 L'explosion de la construction neuve

Ces dernières années, la CAPA, et plus spécifiquement la Ville d'Ajaccio, ont vu évoluer leur territoire de manière significative.

La ville a poursuivi son développement sur sa partie Est qui, depuis 2015, a vu apparaître des programmes immobiliers de grande ampleur, particulièrement sur les secteurs de la Rocade et du Stiletto.

La construction de logements s'accompagne d'équipements structurants avec l'implantation du Palatinu, la création d'un nouveau collège en remplacement de celui des Padule et, surtout, le déplacement de l'hôpital de la Miséricorde vers le Stiletto.

Secteur du Stiletto

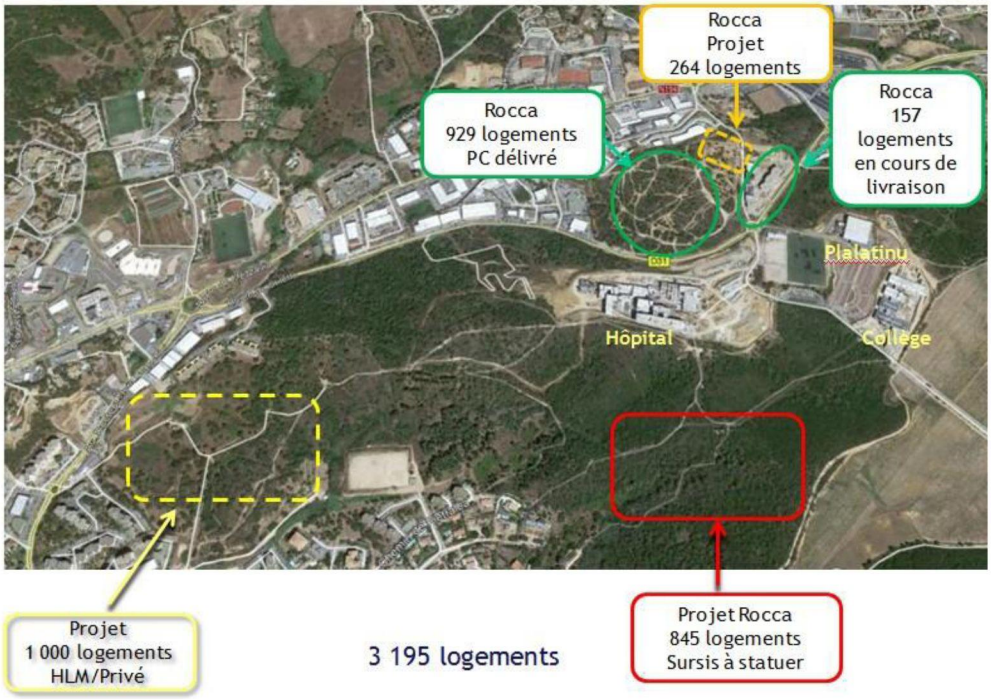

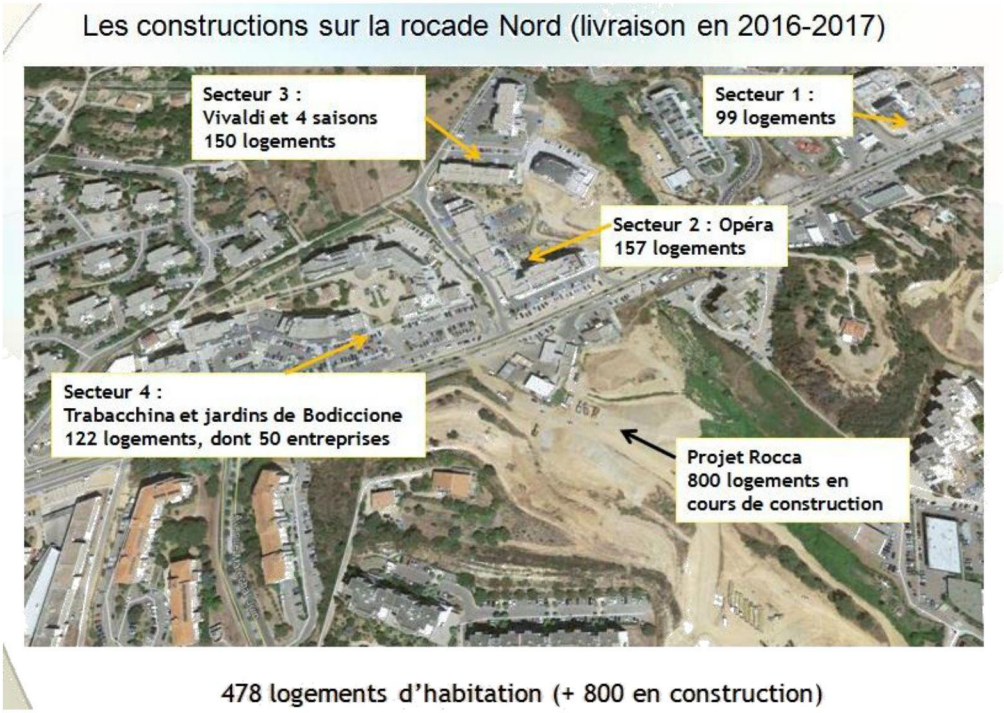

Secteur du bas de la Rocade (535 logements), livraison entre 2011 et 2014.

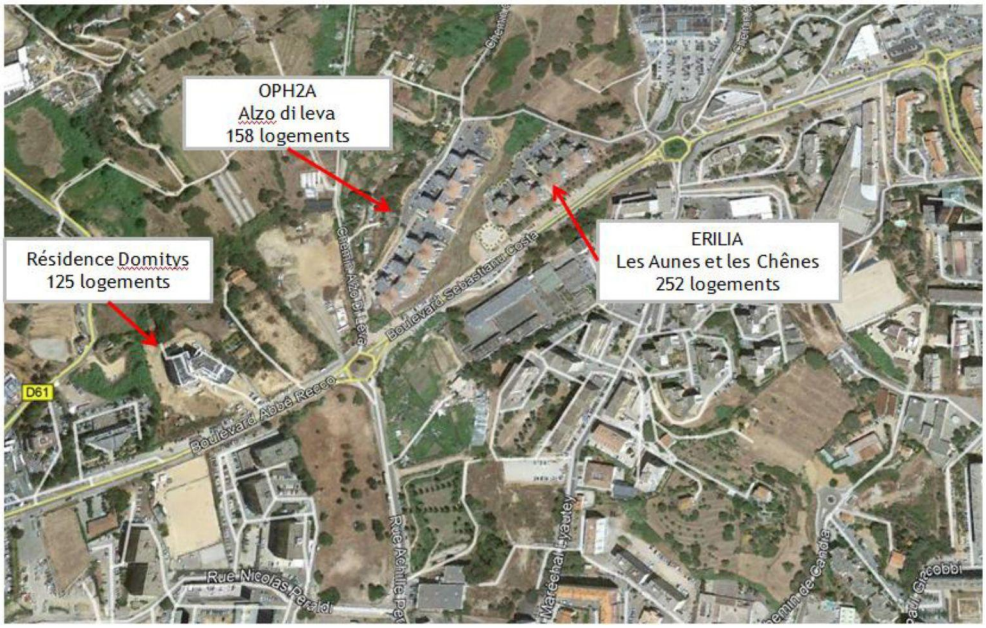

A l'échelle intercommunale, les communes périurbaines connaissent, également, un important essor ces dernières années. La commune de Sarrola-Carcopino se démarque dans la mesure où une partie de sa plaine a été transformée par un ensemble de près de 800 logements ainsi que par l'ouverture des deux plus grands centres commerciaux de Corse (Atrium et Leclerc) sur le secteur de Baléone-Pernicaggio.

Secteur Pernicaggio à Sarrola-Carcopino : Les terrasses du Parc (730 logements).

Ces mutations récentes d'Ajaccio et de sa périphérie, ont déployé leurs effets sur l'urbanisation et le fonctionnement du territoire : la nouvelle offre commerciale génère des déplacements plus fréquents vers les nouveaux centres commerciaux au détriment du commerce de centre-ville et les nouveaux ensembles immobiliers re-questionnent la politique de l'habitat.

1.4 Les projets structurants

Parmi les projets structurants réalisés entre 2015 et 2017, il faut citer ceux financés dans le cadre de l'Investissement Territorial Intégré (ITI), appel à projet spécifique du programme opérationnel FEDER 2014/2020 sur lequel la candidature de la CAPA a obtenu une enveloppe de 4,9 millions d'euros d'investissement.

La mesure 9b du programme *« Améliorer les conditions socio-économiques et le cadre de vie des populations vulnérables »* a été sollicitée intégralement par la Ville d'Ajaccio pour un montant de 1 805 000€. Les dossiers financés en 2017 sont la rénovation du stade de Pietralba (560 000€), la réfection des logements du CCAS (223 520 €). En 2018, quatre opérations sur des équipements sportifs de la ville ont été validées pour un montant total de 926 280€.

La mesure 2c du programme « Augmenter l'usage des services numériques » a été sollicitée à hauteur de 597 520€ et en 2017 c'est l'opération d'équipement numérique des espaces municipaux qui a été financée.

Pour la période 2019 à 2023, date de fin du programme pour la réalisation des opérations, ce sont davantage des opérations d'aménagement public communautaire liés aux mobilités spatiales et au développement économique qui verront le jour (Pôles d'échanges multimodaux de Mezzana et de Saint Joseph), ainsi que des opérations de rénovation énergétique du parc social notamment de l'Office Public de l'Habitat de la CAPA.

2 – Evolution de l'offre de logements et du marché du logement

Il s'agira ici de mettre en lumière deux aspects différents de la question du logement dans les quartiers prioritaires du contrat de ville : les attributions de logements sociaux en QPV en 2017 et l'analyse de l'évolution des prix des logements aux jardins de l'empereur, depuis 2011 (étude produite par le service foncier de la direction aménagement de la CAPA).

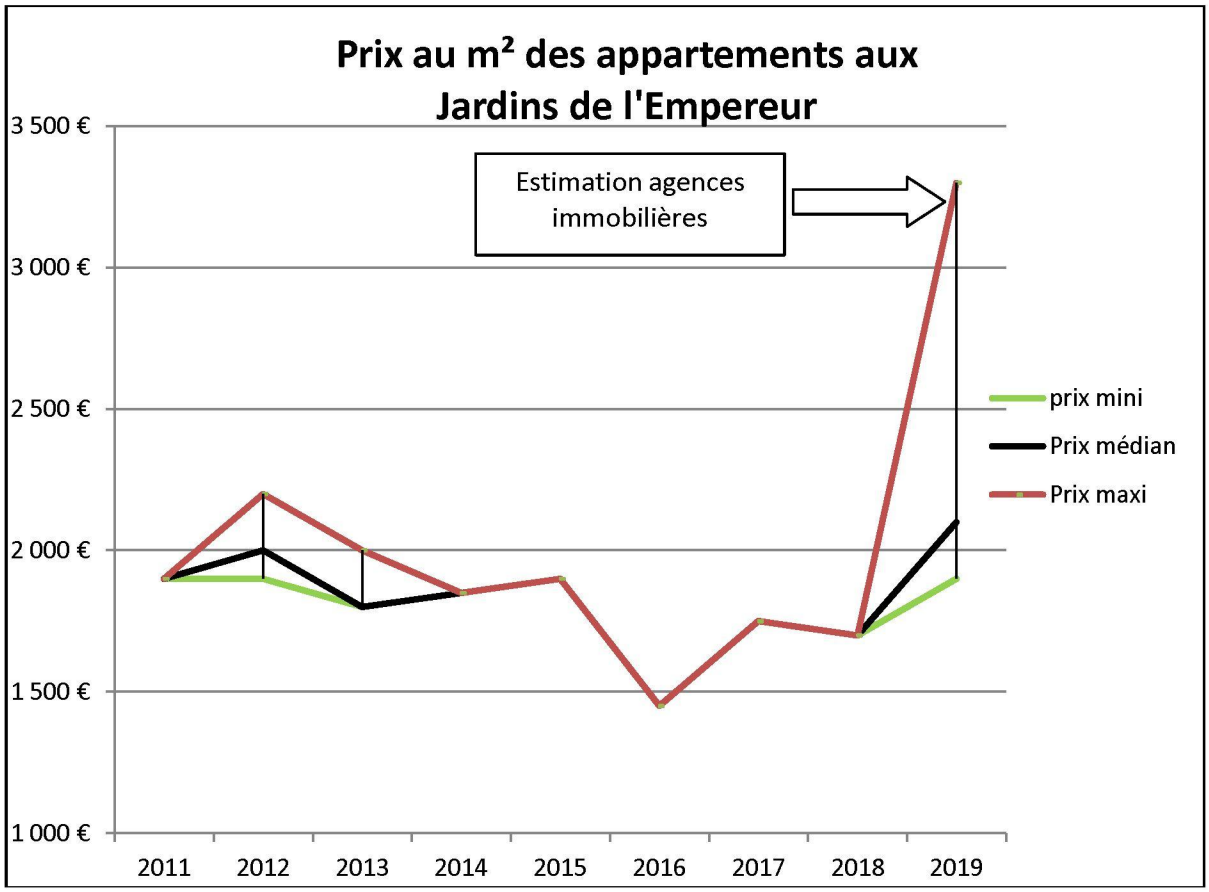

Ce graphique représente l'évolution des prix de vente du logement collectif dans le quartier des Jardins de l'Empereur.

La forte évolution des prix constatée sur l'année 2019 doit être analysée avec beaucoup de précaution car il s'agit des prix issus des données des agences immobilières, donc avant la vente. Il faudra corriger au regard des chiffres enregistrés dans la base de donnée Perval et disponible pour l'année 2019 au printemps 2020. Une première analyse peut être proposée, elle sera stabilisée au regard de l'étude globale habitat qui arrivera dans le courant de l'année 2019.

La chute des prix en 2016 sur le quartier pourrait s'expliquer en partie par de nombreuses migrations résidentielles de familles du quartier vers les nouveaux logements sociaux d'Alzo di Leva et de Pernicaggio.

La production neuve et massive a permis d'enclencher des parcours résidentiels bloqués jusqu'alors dans des copropriétés si ce n'est dégradées, mais du moins fragiles.

Par ailleurs, les évènements violents de décembre 2015 dans ce quartier et la réaction citoyenne tout aussi violente qui s'en est suivi a contribué à dégrader un peu plus son image.

La mobilisation massive des moyens publics et la dynamique citoyenne a, peut-être, contribué à faire évoluer positivement le prix du mètre carré en 2017 par rapport à 2016. Cette légère remontée des prix se tasse en 2018 mais semble se poursuivre en 2019. Une fois que les prix de vente réels seront connus pour 2019, il sera possible de constater si la tendance à la hausse se maintient pour revenir au niveau de 2015.

En ce qui concerne les mouvements de population, les acteurs du quartier observent l'arrivée de nouveaux habitants. Qui sont-ils ? S'agit-il de personnes seules ou de familles avec enfants ? Sont-ils propriétaires ou locataires ? Les nouveaux propriétaires sont-ils des occupants ou des bailleurs ?

C'est à ces questions qu'il faut répondre maintenant car, selon le scénario constaté, les projections de peuplement sur le quartier à moyen et long terme peuvent être très différentes : Allons-nous assister à un renouvellement de population ? Les habitants seront-ils plus aisés ou plus précaires que les précédents ? Comment maintenir les anciens habitants locataires dans le quartier ? Pour permettre d'organiser une mixité sociale ?

Quoi qu'il en soit l'intervention publique/privée sur la question de l'habitat dans ce quartier permettrait de réguler en partie les flux de migration résidentielle. L'expérience de la politique de la ville sur tout le territoire national démontre que les quartiers prioritaires connaissent souvent (à cause ou grâce à l'intervention publique) un renouvellement de peuplement assez rapide pour au moins un tiers de leur peuplement. Ces quartiers bons marchés jouent un rôle de sas dans le parcours résidentiel des jeunes ménages. Mais, ils peuvent aussi attirer une concentration de population très précaire selon les stratégies privées qui président à l'acquisition des logements dans ces quartiers.

A ce jour, l'évolution des prix du marché immobilier du quartier ne laisse transparaitre aucune anomalie flagrante qui devrait inquiéter la puissance publique. Pour autant, l'intervention publique/privée volontariste serait à privilégier pour permettre notamment une opération d'accession sociale à la propriété, mais aussi le soutien public pour une opération d'amélioration de l'habitat sur la rénovation énergétique et la mobilisation des outils ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) pour l'accompagnement des copropriétés fragiles.

3 – Evolution du contexte économique et de l'emploi du territoire intercommunal

Le développement commercial du territoire du Pays Ajaccien s'est concentré, ces dix dernières années, sur la périphérie d'Ajaccio, engendrant, par la même, une dévitalisation de certaines polarités de proximité et un transfert d'activités attractives du centre-ville vers la périphérie.

Ainsi, la stratégie commerciale de la CAPA validée en 2016 s'articule autour de trois principes fondateurs :

- Le rééquilibrage de l'attractivité commerciale entre le centre-ville, les autres polarités commerciales de la Ville d'Ajaccio et sa périphérie,
- Une attention particulière et urgente à dynamiser le centre-ville d'Ajaccio,
- Et une requalification urbaine progressive des secteurs commerciaux stratégiques du territoire.

Sur les douze secteurs commerciaux stratégiques identifiés à ce jour sur la CAPA, cinq sont situés sur des quartiers politique de la ville.

Il s'agit du triangle Baléone – Pernicaggio (1), de la route de Mezzavia (2), du pôle des Salines (8), du quartier des Palmiers (10) et du Centre-Ville (11).

La requalification de ces espaces commerciaux passe par, au moins, cinq étapes :

- La définition de règles d'urbanisme spécifiques à ces espaces, ainsi que des règles communales en matière de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes,
- Une gouvernance spécifique pour la gestion urbaine des espaces,
- Une maitrise foncière permettant d'agir sur ces espaces,
- Des projets urbains de type requalification, traitement des espaces non bâtis,
- Une observation, une prospection, une animation et un marketing territorial spécifique.

Le dispositif « *CitésLab* », piloté par la SPL M3E, entre en résonnance avec ces orientations générales car, au-delà d'apporter une animation économique territoriale visant à produire de l'émergence de projets économiques, il doit aussi contribuer à soutenir la dynamique commerciale de proximité des quartiers populaires du territoire.

Enfin, en novembre 2017, la Ville d'Ajaccio a adopté sa stratégie communale d'appui au développement commercial et artisanal de proximité qui s'inscrit pleinement dans le projet de territoire arrêtée par la CAPA. En effet, la charte d'aménagement commercial de la CAPA, approuvée le 19 juillet 2016, qui est une déclinaison opérationnelle du Schéma d'Aménagement et de Développement Economique de l'agglomération, a retenu deux principes fondateurs :

- Une attractivité commerciale à rééquilibrer entre centralités et périphéries
- Une stratégie spécifique à mettre en œuvre pour le centre-ville d'Ajaccio en faveur de l'attractivité et du développement commercial.

Cette stratégie d'appui au développement commercial et artisanal repose sur trois principes :

- La préservation et le renforcement des commercialités des différents périmètres commerciaux ;
- Le renforcement de la diversité commerciale ;
- L'accroissement de la qualité des aménagements commerciaux.

Cette stratégie est mise en œuvre par 26 actions regroupées en quatre axes :
AXE 1: Faire de la Ville un acteur de l'évolution du tissu commercial.
AXE 2 : Accompagner l'accroissement qualitatif et la visibilité de l'offre commerciale sédentaire et non sédentaire.
AXE 3 : Soutenir les démarches collectives des associations et conforter les capacités d'ingénierie et d'accompagnement de la Ville.
AXE 4 : Opportunité d'une nouvelle gouvernance commerciale pour le centre ville.

Fin décembre 2017, 8 actions étaient réalisées[1], 10 en cours et 8 à réaliser.

Les éléments de diagnostic présentés ne montrent pas d'inflexion de tendances observées au moment de la rédaction du contrat de ville. En revanche, les éléments diagnostics rassemblés permettent de mettre en exergue le fait que les phénomènes observés et analysés en 2015 se réalisent avec une intensité plus importante que prévue, notamment, sur la question de l'habitat et du cadre de vie.

Il est donc préconisé que l'évaluation à mi-parcours permette de réécrire le pilier habitat et cadre de vie du contrat de ville, afin d'y intégrer des objectifs stratégiques spécifiques qui n'ont pas été inscrits en 2015 puisque le quartier des JDE n'était pas encore entré en géographie prioritaire.

L'absence d'éléments statistiques actualisés (taux de chômage, composition familiale…) ne permet pas de mesurer les évolutions de façon objectivée sur les périmètres prioritaires. La réciproque est donc vraie, la taille des deux QPV étant réduite, il est difficile pour l'INSEE de fournir des éléments car le secret statistique s'applique.

Au vu des éléments diagnostics et analytiques produits, l'approfondissement de certaines thématiques comme l'habitat et le peuplement parait nécessaire.

[1] Révision du cadre règlementaire communal applicable aux halles et marchés afin d'en faire un outil au service de la dynamisation de lieux de vente ; Révision du cadre règlementaire communal relatif aux installations commerciales sur le domaine public ; Conforter la capacité d'animation commerciale de la Ville ; Création d'une direction spécifique chargée des actions règlementaires et de développement à vocation commerciale ; Internalisation au sein des services municipaux du manager de centre-ville existant ; Prise en compte des évolutions législatives (loi NOTRe) en matière de mise en œuvre de la politique locale du commerce ; Renforcement de l'exploitation des prérogatives du Maire en matière d'ouverture dominicale des commerces ; Organisation d'une journée de rencontres des acteurs publics et privés sur le commerce en centre-ville et ses évolutions.

PRECONISATIONS

Expertiser la possibilité technique de l'INSEE et du Système d'Information Géographique (SIG) du bloc local d'extraire des données chiffrées fiables sur les périmètres des deux quartiers prioritaires, a minima.

Le cas échéant, conventionner avec l'INSEE pour disposer de ces éléments tous les ans.

Rendre lisible et accessible la production de connaissance et d'analyse sur les quartiers prioritaires mais aussi de veille active.

Lancer une étude pré opérationnelle sur le quartier des JDE sur la thématique habitat et aménagement urbain.

Profiter de l'évaluation du contrat de ville pour rénover le document, notamment dans sa dimension habitat et cadre de vie, afin d'y intégrer des objectifs stratégiques spécifiques au quartier des JDE qui n'était pas encore entré en géographie prioritaire au moment de la rédaction du contrat. Cette préconisation, si elle est retenue permettrait aux équipes techniques de travailler de façon cohérente à la fois sur le contrat de ville et sur le dispositif « Action cœur de ville », dont le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) englobe le quartier des Jardins de l'Empereur en lien avec l'hôpital de la Miséricorde.

II – Suivi et évaluation des actions et des dispositifs prévus au contrat de ville

Sur la précédente génération de contrat de ville (CUCS), un bilan annuel était rédigé. En 2015, il n'y a pas eu de bilan annuel. Le premier Rapport annuel sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville du pays ajaccien porte sur l'année 2016.

S'il accorde une place importante à l'appel à projet et à la mise en œuvre des actions au sein des trois piliers, le rapport permet, également, de mettre l'accent sur plusieurs dispositifs de droit commun (notamment l'action municipale au sein des deux quartiers prioritaires) et certaines actions structurantes telles que l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) ou encore le Projet de Rénovation Urbaine (PRU).

Les deux rapports constituent, par conséquent, un outil important pour l'évaluation de cette politique publique.

Enfin, dès 2016, l'Etat, la CAPA et la Ville ont mis en place une fiche bilan complémentaire dont l'objectif était d'offrir une lecture plus précise de la mise en œuvre des actions et de la mobilisation du droit commun. Cependant, si cette fiche répond bien à la majorité des actions, elle est peu adaptée aux structures qui sont financées dans le cadre de leur projet global (Associations de quartier, Maisons de Quartier, Dispositif de Réussite éducative…).

Enfin, l'analyse de l'ensemble des fiches complémentaires montre qu'elles sont trop souvent renseignées de façon partielle et ne font pas apparaitre la valorisation du droit commun dans les budgets.

1 – La programmation par pilier

1.1 Le pilier Cohésion Sociale :

En 2015, au sein du volet « Education populaire/sport/culture/accès au droit et prévention santé », 35 actions ont été financées (35 porteurs). Le coût global a été de 337 542 €

En 2016, 28 actions financées (22 porteurs) : 557 241 €

En 2017, 36 actions financées (21 porteurs) : 446 367 €

La forte augmentation de 2016 trouve plusieurs explications :

- La dotation exceptionnelle de l'Etat pour l'animation du nouvel équipement culturel (médiathèque) des Jardins de l'Empereur : 50 000€.
- Le déplacement de certains financements vers d'autres piliers. C'est le cas du financement du poste de coordinateur des politiques publiques des JDE qui passe du pilier cohésion sociale en 2016 au pilier habitat et cadre de vie en 2017.

Le volet « Réussite Educative » a connu, entre 2015 et 2017, une baisse importante et constante :

Année	Nombre actions	Nombre porteurs	Coût global	2015/2017	Variation
2015	5	5	108 887 €	- 54 887 €	- 50,41 %
2016	4	4	77 790 €		
2017	3	3	54 000 €		

Cette baisse (- 50 % en 3 ans) résulte, d'une part, d'un financement moins important du Dispositif de réussite Educative (de 66 000€ en 2015 à 50 000€ en 2016 et 2017) et, d'autre part, de l'arrêt du financement de l'ADPEP sur cette politique publique.

En 2015, le Centre Social des Salines était soutenu dans le cadre de l'appel à projet pour son projet spécifique d'accompagnement scolaire. Depuis 2017, cette structure présente un projet d'animation globale intégré au premier volet évoqué plus haut.

C'est le Dispositif de Réussite Educative qui mobilise la part la plus importante de financement permettant de toucher plus 110 familles par an soit près de 300 enfants dont 50% issus des deux quartiers prioritaires (40% aux Salines et 10% aux Jardins de l'Empereur).

Le public accueilli dans le cadre des actions du pilier cohésion sociale est en constante progression au sein des deux QPV. Il passe de 2 778 personnes en 2016 à 3 193 en 2017.

Cette forte augmentation est due, en grande partie, à l'ouverture de la médiathèque des Jardins de l'Empereur qui a bénéficié d'une programmation culturelle riche et construite avec les habitants entrainant l'adhésion de ces derniers.

Aux Salines, la plupart des activités financées dans le cadre de l'appel à projet s'est déroulée au centre social municipal, seule structure ayant du public captif et régulier dans le quartier, quel que soit l'âge. Dès 2016, les efforts importants de la municipalité afin de renforcer l'équipe d'animation de ce centre social ont permis d'augmenter sa capacité d'accueil.

1.2 Le pilier développement économique et emploi :

Année	Nombre actions	Nombre porteurs	Coût global	2015/2017	Variation
2015	14	12	187 050 €	- 25 150 €	-13,45%
2016	13	10	141 664 €		
2017	15	9	161 900 €		

En trois ans, ce pilier a connu une baisse supérieure à la moyenne du contrat de ville (-5, 42 %).

Les actions de ce pilier se développent autour de cinq thèmes :

- L'insertion par l'activité économique (IAE).
- Le dispositif d'accompagnement à la création d'entreprise.
- Le dispositif d'Accompagnement social et professionnel dans le cadre de la clause d'insertion.
- Le dispositif de coopérative d'initiatives Jeunes
- Le dispositif d'Animation de quartier

C'est l'IAE qui représente, chaque année, la part la plus importante de ce pilier.

En 2016, le contrat de ville a soutenu six chantiers d'insertion, portés par trois opérateurs, avec des résultats en sorties dynamiques encourageants.

Sur 122 bénéficiaires, on enregistrait :

- 10 sorties en emploi durable.
- 11 sorties en emploi de transition.
- 5 sorties positives.

16 habitants des QPV ont participé à ces chantiers d'insertion.

En 2017, le nombre de chantiers d'insertion et de porteurs reste inchangé. Par contre, le nombre de bénéficiaires et les sorties dynamiques sont en légère baisse.

Sur 107 bénéficiaires on enregistrait :

- 8 sorties en emploi durable.
- 9 sorties en emploi de transition.
- 3 sorties positives.

En 2017, en complément du dispositif d'accompagnement à la création d'entreprise, la CAPA, avec le soutien de la Caisse des Dépôt et Consignations, a souhaité s'inscrire dans le dispositif « *Cités lab* » qui sera mis en œuvre en 2018.

1.3 Le pilier Habitat et Cadre de Vie :

Année	Nombre actions	Nombre porteurs	Coût global	2015/2017	Variation
2015	9	8	159 000 €	- 82 659 €	-51,99%
2016	5	5	75 705 €		
2017	8	8	76 341 €		

Ce pilier a vu ses crédits réduits de moitié sur la période. Il enregistre la baisse la plus importante de l'appel à projet.

La baisse enregistrée entre 2015 et 2016 s'explique par :

- Le transfert de certaines actions (CCAS, CPIE) vers d'autres piliers.
- La disparition d'un acteur majeur : l'association « Cultures et Solidarités » qui était chargée, entre autres de l'accompagnement des familles immigrées.

Ce pilier urbain est celui qui mobilise le moins de financements car, souvent, l'essentiel des dépenses relève de l'investissement qu'il n'est pas prévu aujourd'hui d'abonder.

L'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)

L'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) des patrimoines situés dans les QPV permet aux bailleurs sociaux de financer, en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité urbaine pour les locataires ou des dispositifs spécifiques au quartier.

La convention a été signée le 19 mai 2016 entre la CAPA, la Ville d'Ajaccio et ERILIA. Pour la période 2016-2020, le montant annuel de l'abattement est évalué à 83 613 €.

Cinq priorités ont été définies :

- Priorité 1 : Encourager et accompagner la pratique du tri sélectif auprès des enfants, des jeunes et des familles.
- Priorité 2 : Lutter contre la précarité énergétique par des ateliers de sensibilisation sur la réduction de la consommation d'énergie.
- Priorité 3 : Réactualisation des objectifs de la convention GUP signée entre la CAPA, la Ville d'Ajaccio et ERILIA et mise en œuvre des actions.
- Priorité 4 : Mise en œuvre de prestations complémentaires de nettoyage des parties communes intérieures et extérieures le weekend et les jours fériés.
- Priorité 5 : Travailler un plan de circulation douce dans le quartier et faire les aménagements nécessaires.

Le dispositif a peu été suivi en 2017 et 2018, mais une nouvelle dynamique semble s'amorcer en 2019.

2 – La prise en compte du droit commun

La lecture des fiches bilan complémentaire ne permet pas d'évaluer la part de financement « droit commun » des actions soutenues dans le cadre de l'appel à projet de la politique de la ville.

Cependant, il apparait que les politiques de droit commun sont bien mobilisées sur les quartiers prioritaires.

Les services de l'Etat ont intégré dans l'ensemble de leurs appels à projets une attention particulière aux actions menées dans les QPV. C'est le cas, notamment, de la MILDECA[2] ou encore du CNDS[3] (ex : « Fête du sport pour une France qui bouge »).

Le dispositif adultes--relais est, quant à lui, entièrement tourné vers les quartiers prioritaires.

[2] Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives
[3] Centre National pour le Développement du Sport

La Ville d'Ajaccio consacre une part importante de son budget au fonctionnement des infrastructures implantées dans les deux quartiers prioritaires : ces crédits de droit commun sont passés de 3 790 441 € en 2016 à 4 044 458 € en 2017 (+ 6,7%).

Cet engagement se traduit, également, en matière d'investissement : construction d'une médiathèque, d'une aire de jeux, d'un espace Work-out, réhabilitation de la Maison de Services Au Public (MSAP), sanctuarisation et travaux de rénovation de l'école des Jardins de l'Empereur.

L'année 2018 devait voir la réalisation de jardins familiaux dans ce même quartier. Le quartier des Salines bénéficie quant à lui d'un programme de rénovation urbaine toujours en cours de réalisation.

Les collectivités et les structures associatives mobilisent, également, des financements de droit commun tels que :

- Les dispositifs de la CAF : CLAS[4], REAAP[5], Fond de soutien aux jeunes…
- Les financements européens : Investissement Territorial Intégré (ITI)
- Les dispositifs portés par l'Etat : label MSAP, fonds de la DRAC[6], MILDECA, DILCRAH[7], FONJEP[8]…

3 – Mise en œuvre des actions programmées au titre de l'appel à projet

En 2016, le taux de réalisation est de 79,4% ; reports de 14,3% ; annulation de 6,3%

En 2017, le taux de réalisation est de 91,25% ; reports de 6,25% ; annulation de 2,5%

Les leviers de réussite des actions

Elle repose sur :

- des structures de proximité qui dynamisent l'animation globale des quartiers ;
- une coordination Culture/Sport qui amène de la cohérence dans la mise en œuvre des actions ainsi qu'un suivi régulier de l'ensemble des actions par pilier ;
- des actions adaptées au public ;
- une co-construction avec les habitants.

Raisons de la non-réalisation de certaines actions

Peu d'actions ont été annulées au cours de ces trois années, 2 en 2015, 16 (dont 10 Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité) en 2016 et 5 en 2017.

Il y a trois principales raisons :

- Le changement d'orientation stratégique de l'opérateur (ex : étude GUSP[9] en 2015)
- La fragilité financière de l'association ou du club et l'absence de cofinancement
- L'incapacité à mobiliser le public

4 – Résultats des actions mises en œuvre

4.1 Le pilier Cohésion Sociale :

Dans le quartier prioritaire des **Salines**, la plupart des activités s'est déroulée au sein du centre social municipal, seule structure ayant du public intergénérationnel, captif et régulier.

Au cours de ces trois années, le centre social des Salines a élargi son rayonnement au quartier vécu ainsi qu'aux quartiers voisins du Finosello, de Bodiccione d'Alzo di leva et de Pietralba. Les animations de proximité du centre social ont touché un très large public qui devient acteur de la programmation.

[4] Contrats Locaux d'Accompagnement Scolaire
[5] Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents
[6] Direction Régionale de l'Action Culturelle
[7] Délégation Interministérielle à la Lutte Contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT
[8] Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire
[9] Gestion Urbaine et Sociale de Proximité

Les activités sportives (sports traditionnels, urbains et de pleine nature, arts martiaux) avec une très forte proportion d'enfants de moins de 14 ans ont permis la découverte de nouveaux sports et l'intégration de nombreux enfants dans des clubs sportifs favorisant ainsi une pratique régulière.

En matière d'action culturelle, un large public a pu être initié à la pratique théâtrale, aux arts plastiques, au chant corse, aux jeux de société ou encore arts numériques. Ces ateliers ont conduit à la production d'œuvres et d'outils par les participants, une appropriation de l'outil numérique et l'accès à l'apprentissage de nouvelles méthodes d'expression.

L'aide au devoir organisée quatre soirs de la semaine pour 61 enfants (41 enfants de niveaux primaire et 20 collégiens) constitue l'un des points forts de l'action municipale.

Plus de 1 100 personnes ont bénéficié des prestations du CCAS de la Ville d'Ajaccio de 2015 à 2017 (boutique puériculture, épicerie éducative, paniers de la solidarité, expérimentation sociale, animations séniors), dont une grande majorité de personnes retraitées.

Aux **Jardins de l'Empereur**, l'ouverture de la médiathèque, la nouvelle configuration de la MSAP, l'arrivée d'un coordonnateur des politiques publiques et le démarrage du conseil citoyen ont produit un développement considérable des actions mettant en mouvement l'ensemble des acteurs et de nombreux habitants.

Cet effort d'investissement exceptionnel d'un montant de près d'un million d'euro a été rendu possible par le soutien fort de l'État (qui a financé 51 % du total de l'opération), celui de la Collectivité de Corse (16 %), la Ville ayant participé à hauteur du tiers. Il convient de rappeler que la recherche de financement, la négociation avec la copropriété, les études techniques, le lancement des marchés publics et le suivi des travaux ont été menés en quelques mois par les services de la Ville : les décisions ont été prises en janvier 2016 et la MSAP a fonctionné à partir de décembre 2016, le coordonnateur a pris ses fonctions en mars 2017 et la médiathèque a ouvert ses portes en avril 2017.

La reconfiguration de la MSAP résulte d'un travail partenarial mené avec des institutions qui ont accepté de soutenir un projet qui vise à rapprocher l'administration des habitants du quartier mais également de faire entrer tous les ajacciens au sein du quartier des Jardins de l'Empereur. La CAF, Pôle Emploi, la CPAM mais, également, la Poste et l'AFPA ainsi que le Défenseur des droits ont accepté d'intégrer le projet de la Ville d'Ajaccio. Le label Maison des Services Au Public (rare en milieu urbain) a été accordé par l'Etat à la structure en décembre 2016.

Enfin la Ville a consenti un effort significatif au profit de ce quartier prioritaire en affectant au sein des nouvelles structures 7 équivalents temps plein (ETP) supplémentaires : au total ce sont 12 agents qui œuvrent au sein du *Spaziu Municipali*.

Dans le domaine du Sport, comme aux Salines, la majorité du public est composé d'enfants de moins de 14 ans.

Les activités culturelles (festival du jeu, spectacles, ateliers théâtre, danse, chant corse, ateliers numériques et vidéo, arts plastiques…) ont touché davantage de publics avec l'ouverture de la médiathèque en 2017. Les autres structures du quartier ont continué à être utilisées (association de quartier et groupe scolaire).

Dès son ouverture, la médiathèque a développé de nombreuses animations et a su attirer et fidéliser de nombreux habitants, dont une forte proportion de jeunes. Plusieurs actions culturelles qui n'ont pu être mises en place en 2016 ont été développées en 2017.

L'ouverture de cette structure a permis de nouer des partenariats avec les écoles du quartier et d'ouvrir ce dernier sur le reste de la ville en proposant une programmation riche et singulière.

On note, aujourd'hui, un véritable engouement du public pour l'offre culturelle au sein de ce quartier.

Près de 200 personnes ont bénéficié des prestations du CCAS de la Ville d'Ajaccio de 2015 à 2017 (boutique puériculture, épicerie éducative, paniers de la solidarité, expérimentation sociale, animations séniors), dont une grande majorité de personnes retraitées.

4.2 Le pilier développement économique et emploi :

Les bons résultats des structures conventionnées en 2016 confirment l'utilité pour les financeurs de poursuivre ces actions. Ces résultats témoignent de la nécessité de favoriser l'émergence d'outils d'accompagnement à la création d'entreprises et l'accompagnement social et professionnel des publics en difficulté.

La mise en œuvre du dispositif « *Cités lab* » devrait permettre de générer un flux nouveau de public issu des quartiers de la politique de la ville vers les structures d'accompagnement à la création d'activité. L'action de la CAPA sur l'immobilier d'entreprise pourra aussi être mobilisée pour développer des solutions concrètes d'hébergement de projets.

4.3 Le pilier Habitat et Cadre de Vie :

Les actions mise en œuvre dans le cadre de ce pilier ont notamment permis de :

- Mobiliser et impliquer les plus jeunes sur les problématiques environnementales en intervenant (action du CPIE) sur tous les temps de l'enfant (scolaire, péri scolaire et extrascolaire)
- Favoriser les déplacements des plus âgés et rompre l'isolement par la mise en place de l'action « transports séniors » par le CCAS.
- Mettre la participation citoyenne (conseils citoyens) au cœur des politiques menées sur les territoires

Plus largement, les actions soutenues dans le cadre de l'appel à projet favorisent la convivialité et le partage avec le public.

Les actions menées auprès du jeune public ont contribué à l'éducation des enfants, l'apprentissage de l'autonomie, de la responsabilité et du respect de soi-même et de l'autre.

On note, également, une amélioration de la capacité d'écoute des enfants et une réduction de l'agressivité.

Enfin, les parents s'impliquent davantage pour l'éducation de leurs enfants.

5 – Les porteurs des actions financées dans l'appel à projet

En 2015, 35 associations (et autres acteurs du secteur privé), 5 administrations (et autres acteurs publics)

En 2016, 27 associations (et autres acteurs du secteur privé), 5 administrations (et autres acteurs publics) :

- Associations : 597 920 € (68 % des crédits de l'appel à projet).
- Structures municipales ajacciennes (CCAS, Centres sociaux) : 93 000 € (11 %).
- Entreprises privées, intervenants indépendants : 154 580 € (18 %)
- Autres structures (Centre du Sport et de la Jeunesse de Corse (CSJC), CAPA, Collège Padule) : 28 900 € (3 %).

En 2017, 31 associations (et autres acteurs du secteur privé), 5 administrations (et autres acteurs publics) :

- Associations : 440 660 € (60 % des crédits de l'appel à projet).
- Structures municipales ajacciennes (CCAS, Centres sociaux, Direction des sports, Direction de la Jeunesse, Direction de la Culture) : 158 960 € (20 %).
- Entreprises privées, intervenants indépendants : 145 988 € (19 %)
- Autres structures (CSJC, Collège Padule) : 3 900 € (1 %).

Suivi des actions : évaluation/préconisations

L'avis des habitants :

L'objectif national de l'évaluation consiste à rechercher en quoi la politique de la ville a-t-elle changée la vie des habitants?

⇨ Une enquête doit être réalisée afin d'avoir un retour des habitants. Si cela n'a pas pu se faire pour l'évaluation à mi-parcours, ne pouvons-nous pas l'inscrire dans nos objectifs pour l'évaluation finale? Les adultes relais ne peuvent-ils pas être mobilisés sur cette question ; cela peut être également confié aux conseils citoyens ?

Des outils d'évaluation peu adaptés :

Faute d'éléments statistiques et de données exploitables pour chaque quartier, l'évaluation n'a pu porter sur le contrat de ville, mais uniquement sur l'appel à projet.

Pour le suivi des actions retenues dans l'appel à projet, la fiche bilan s'est rapidement imposée (2016) comme un outil complémentaire au document CERFA très contraint. Cependant, à l'usage, un double constat s'impose : les fiches sont partiellement renseignées et font parfois apparaitre des informations contradictoires avec les bilans CERFA.

Les fiches ne sont pas adaptées aux structures qui sont financées dans le cadre de leur activité globale (DRE, Maisons de Quartier, Associations de Quartier…).

⇨ Comme pour les besoins du diagnostic, l'évaluation des actions du contrat de ville nécessite des outils adaptés aux territoires (bases de données, statistiques géolocalisées…) et des moyens humains pour la collecte, le traitement et l'analyse.

⇨ Nécessité de travailler sur deux types de fiches complémentaires : une pour les actions spécifiques, une pour le financement global.

⇨ Nécessité de travailler sur la formation des acteurs locaux qui portent les projets, leur professionnalisation.

Dans le cadre de la mobilisation du droit commun, les services sollicités (Etat/CAPA/Ville) lors de l'évaluation n'ont pas été en mesure de fournir les éléments nécessaires à la mise lumière de ces dispositifs, il en existe pourtant pléthore.

⇨ Afin de ne pas être confronté à ce même phénomène lors de l'évaluation finale en 2022, il apparait nécessaire de sensibiliser les différents services à la question de la politique de la ville et de ne pas attendre la fin du contrat pour les solliciter. Peut-être construire un outil de suivi annuel qui nécessitera de mobiliser du personnel pour en assurer la bonne diffusion et la récolte des données (service à externaliser ?)

Une nécessaire valorisation des actions « Politique de la ville » menées au profit des quartiers

Il ressort des fiches d'évaluation complétées par les porteurs, un besoin en communication, en amont, pendant et a posteriori de la réalisation de l'action.

⇨ Formaliser un protocole de transmission des informations entre les institutions et les porteurs de projets.

⇨ Travailler sur un plan de communication (directions de la communication Ville/CAPA et services compétents politique de la Ville)

Un appel à projet en dehors des temporalités des porteurs de projets :

Les associations et autres porteurs de projets du pilier Cohésion Sociale (qui représentent une part majoritaire par rapport aux deux autres piliers) sont chaque année en difficulté face aux dates de lancement de l'appel à projet et par l'attribution des subventions qui n'arrivent qu'en fin de 1er semestre ce qui correspond à la fin d'un cycle d'activité puisque la majorité des porteurs travaille sur l'année scolaire (de septembre de l'année N à août de l'année N+1).

Dans le cadre de la coordination des actions Sport et Culture, la Ville d'Ajaccio doit « faire l'avance » afin que les actions puissent se dérouler : par exemple l'opération « Quartiers numériques » débute alors que le comité de pilotage vient juste d'avoir lieu et que les conventions ne sont pas encore signées.

⇨ Décaler l'appel à projet ou faire en sorte qu'il puisse s'adapter aux temporalités des porteurs.

III – Evaluation de la plus-value du contrat de ville en matière d'ingénierie, de gouvernance, de mobilisation des politiques publiques

1 – Une gouvernance en construction

1.1 Un contexte politique particulier.

A la suite de la parution de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale, les équipes de la Ville et de la CAPA se sont rencontrées pour mettre en œuvre les nouvelles modalités de conception et de pilotage du contrat de ville.

Le 26 juin 2014, au cours d'une première rencontre technique avec la CAPA, les représentants de la DDCSPP ont présenté les éléments qui seront pris en compte pour la définition du quartier prioritaire et ont confirmé la réduction des crédits spécifiques de l'État. Un calendrier de travail est arrêté :

- Pour l'État : délimiter le périmètre du quartier prioritaire ; identifier les référents des services d'État concernés par la réforme de la politique de la ville ; collecter les informations sur les moyens de droit commun mobilisables.
- Pour la CAPA : donner un avis sur le périmètre du quartier prioritaire ; collecter les données utiles au diagnostic ; proposer une séance d'information des élus communaux et communautaires sur la réforme et ses impacts sur le bloc local ; engager la réflexion sur la constitution du groupe projet et le pilotage interne et global de la contractualisation.

Au cours du dernier trimestre 2014, les travaux préparatoires vont être perturbés par l'annulation des élections municipales de 2014 et la Ville d'Ajaccio sera administrée par une délégation spéciale à du 25 novembre 2014 au 1er février 2015.

Alors que l'ensemble des communes et des EPCI de France finalisent le diagnostic et définissent les orientations du futur contrat de ville, aucune décision politique ne peut être mise en œuvre ni à la Ville d'Ajaccio, ni à la CAPA en l'absence d'exécutif.

Nonobstant ce décalage institutionnel, les équipes administratives de la Ville, de la CAPA et de l'État ont poursuivi leurs travaux en vue d'aboutir à la signature du contrat début 2015[10].

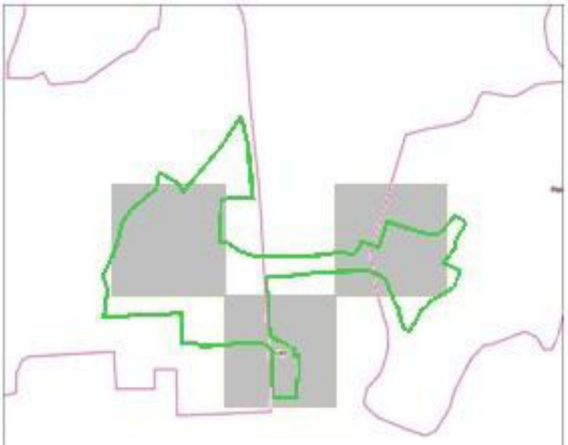

Le carroyage et le tracé définitif

1.2 L'élaboration du contrat de ville

a) La délimitation du quartier prioritaire[11]

Entre la publication de la loi et fin juillet 2014, les services de l'État ont travaillé sur les modalités d'application de la loi et, en collaboration avec le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET), à la délimitation du périmètre

[10] En application de la circulaire du 15 octobre 2014, relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville, les préfets ont été chargés de veiller à ce que le processus de préparation des contrats de ville aboutisse avant la fin 2014 à la détermination du cadre et des objectifs stratégiques, et d'ici juin 2015 la conclusion du contrat et de ses conventions d'application par l'ensemble des signataires.

[11] Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont des territoires d'intervention du ministère de la Ville, définis par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Leur liste et leurs contours ont été élaborés par le Commissariat général à l'égalité des territoires. En métropole, en Martinique et à la Réunion, ils ont été identifiés selon deux critères : au moins 1 000 habitants et leurs revenus. L'identification des quartiers prioritaires a été réalisée à partir des données carroyées de l'Insee (source: RFL 2011). Une fois l'identification opérée, des échanges ont eu lieu avec les élus locaux afin de s'assurer de la cohérence du périmètre réglementaire du quartier prioritaire et, le cas échéant, l'ajuster. (Source : INSEE).

du quartier des Salines qui fut arrêtée dans la seconde quinzaine de juillet 2014.

Sous l'autorité du Directeur de cabinet, le Délégué du préfet s'est vu confier la responsabilité de la géographie prioritaire et la DDCSPP sa participation à la co-rédaction du contrat de ville.

Les services de l'Etat ont débuté leurs travaux après la formation sur la cartographie et restitution dans les collectivités.

Le carroyage imposé par le CGET n'a laissé que peu de marge de manœuvre pour étendre le périmètre. Néanmoins, les échanges entre la Préfecture et le CGET ont permis d'élargir le nombre d'habitants à prendre en compte de 1 328 (application stricte du carroyage) à 1 860 (tracé définitif)[12].

L'Etat a délimité le périmètre du QPV des Salines sans consultation technique de la commune et de l'EPCI. Le périmètre a été présenté au Maire et au DGS de la Ville quelques jours avant la démission de l'exécutif municipal, sans que les techniciens de la Ville et de la CAPA puissent donner au Maire les moyens de négocier le trait qui ouvre pourtant de nombreux droits dont la Ville aurait pu tirer parti.

Alors que dans de nombreux territoires, y compris à Bastia et à Porto-Vecchio, les périmètres ont été négociés, celui des Salines a été imposé à la Ville. Il est notable de constater que la CAPA n'a pas été associée à la délimitation du périmètre.

Le quartier des Salines sera reconnu comme quartier prioritaire par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014.

Dès la réception de la carte, début février 2015, les services de la CAPA exposent à la DRJCS leurs arguments sur ce périmètre :

- Le périmètre dans son ensemble n'observe aucune cohérence territoriale (en particulier, l'intégration des copropriétés de l'avenue Noël Franchini),
- Il est restrictif sur l'intégration des équipements publics, les services de proximité et le tissu associatif (en sont exclus le centre commercial, le centre social municipal, la crèche de la CAF…),
- Il est source de déséquilibre, en particulier, pour les locataires du bailleur Erilia, selon qu'ils se trouvent d'un côté ou de l'autre de la délimitation.

De son côté, le CGET rappelle que le périmètre a été validé par le Maire et que certains immeubles (par exemple, la tour 21) ont été exclus du périmètre pour éviter d'augmenter le revenu médian du quartier.

Par son courrier du 5 mars 2015, le Président de la CAPA exprime ses regrets au Préfet de ne pas avoir été associé au tracé du périmètre du quartier des Salines, considère que ce choix révèle de nombreuses incohérences et fait valoir ses arguments pour une extension de ce périmètre afin de tenir compte des réalités du quartier vécu. Ce courrier n'a pas reçu de réponse.

Prenant finalement acte du périmètre, la CAPA adopte , le 19 mars 2015, la délibération n°2015/23 relative à « La mise en œuvre de la réforme de la politique de la ville » qui confie le pilotage, le suivi et l'évaluation à l'EPCI ; trace les grandes lignes de la démarche de contractualisation, arrête la composition du comité de pilotage, prévoit la création d'un comité technique et fixe le calendrier qui devra aboutir à la signature du contrat prévue pour juin 2015.

Quelques mois plus tard, le Député-maire de la Ville d'Ajaccio, soutenu par le Préfet de région, obtient de l'Etat que le quartier des Jardins de l'Empereur soit reconnu quartier prioritaire. Compte tenu de l'homogénéité du groupe d'immeubles et de la situation sociale des habitants, la délimitation du périmètre n'a pas soulevé de question particulière. La CAPA et ses services ont été associés, cette fois-ci, au processus de délimitation du quartier.

Le contrat de ville est signé le 5 novembre 2015 à l'Hôtel de Ville en présence des principaux représentants des institutions.

[12] A noter que le taux de pauvreté, dans ce quartier, s'établit à 27,4% en 2013 (moyenne métropolitaine des QPV : 42,6%) et que le revenu médian est de 14 812 € (13 054 € dans les QPV). Source : DROS – Décembre 2017

b) Les phases préparatoires à la mise en œuvre des nouvelles dispositions

Au cours du mois de novembre 2014, plusieurs réunions se sont déroulées entre les trois principaux partenaires.

Compte tenu de l'absence d'assemblée élue, des questions se sont posées sur la publication de l'appel à projets avant le 31 mars 2015.

Cette situation originale et difficile pour les services n'a pas empêché les directions générales du bloc local de s'engager dans une démarche de contractualisation construite en plusieurs étapes :

- État des lieux portant sur les dispositifs, les moyens humains et l'organisation, les moyens budgétaires…
- Réflexion sur les contours d'un projet social urbain à piloter dans le cadre de la nouvelle politique de la ville,
- Scénarii d'aide à la décision politique sur l'articulation de l'organisation administrative entre la Ville et la CAPA.
- Programmation des rencontres avec les services de l'État, du Département de la Corse-du-Sud et de la Collectivité de Corse.

Le diagnostic mené auprès des services municipaux et communautaires par la chargée de mission de la CAPA enclenche une nouvelle séquence tournée vers l'organisation de la gouvernance.

Le 17 décembre 2014, la méthode et le calendrier sont validés par les responsables administratifs et techniques de la Ville et de la CAPA et deux groupes de travail sont créés :

- Le premier sur la cohésion sociale et le développement économique et l'emploi (10 agents Ville, dont le DGS, et 3 agents CAPA) ;
- Le second sur l'urbanisme, le renouvellement urbain, le cadre de vie, la gestion urbaine de proximité, les transports et les déplacements (9 agents Ville et 5 agents CAPA, dont le DGS).

Ces groupes se sont réunis cinq fois deux heures chacun durant le mois de janvier 2015 et la restitution des travaux à l'ensemble des responsables de la Ville et de la CAPA a été faite le 29 janvier 2015 : après la présentation du diagnostic de la politique de la ville et de ses enjeux, une feuille de route a été adoptée pour chacun des deux volets avec la définition d'une méthodologie, d'un plan d'actions et d'une évaluation.

Il a été convenu de proposer, une fois les élections passées, des axes stratégiques aux élus : recherche de cohérence entre macro et micro, mieux prendre en compte la dimension anticipatrice de cette politique, placer le citoyen au cœur de l'action publique…

Le calendrier retenu a été le suivant :

Février 2015 : négocier le périmètre du quartier prioritaire des Salines et arrêter l'échelle territoriale du futur contrat de ville (quartier prioritaire, quartiers de veille active et quartiers d'observation) ; rédiger un pré-diagnostic du contrat de ville.

Ces travaux se sont déroulés durant l'administration de la Ville d'Ajaccio par la délégation spéciale, donc sans orientation politique.

- Mars-juin 2015 : démarche de contractualisation avec les partenaires.

Une lettre de mission co-signée par les DGS de la Ville d'Ajaccio et de la CAPA désigne la chargée de mission CAPA comme chef de projet du contrat du ville. Des référents thématiques des deux entités sont nommés et doivent constituer l'équipe urbaine transversale pour piloter et animer le futur contrat de ville. Ainsi désigné, le chef de projet entame les démarches officielles de contractualisation avec les partenaires.

A la suite de nouvelles élections municipales, les assemblées de la Ville et de la CAPA se sont réunies respectivement le 8 février 2015 et le 3 mars 2015 pour élire leur exécutif.

1.3 La définition des objectifs stratégiques et opérationnels du contrat.

a) Les groupes thématiques

La méthode participative retenue au cours des différents échanges s'est prolongée par la constitution de trois groupes thématiques composés des principaux partenaires du contrat de ville avec deux objectifs majeurs :

- La production d'un diagnostic partagé par pilier sur le quartier prioritaire des Salines, mais aussi sur les quartiers de veille active, s'ils présentent des spécificités non évoquées dans le cadre des Salines.
- La formalisation de 2 ou 3 enjeux stratégiques prioritaires par pilier, déclinés chacun en 2 ou 3 objectifs opérationnels.

La méthode retenue a été celle de l'analyse systémique et de la résolution de problèmes complexes. Tous les groupes ont été co-pilotés par la Ville, la CAPA et l'Etat.

Pilier Cohésion sociale (13 mai 2015)		
Groupe « Accès aux droits et prévention »	**Groupe « Éducation populaire, sport et culture »**	**Groupe « Réussite éducative »**
. Réorganisation du travail social . Territorialisation des politiques sociales de droit commun et démarche de développement social . Accès aux droits des populations les plus en difficulté	. La mobilisation du tissu associatif de proximité et des maisons de quartier communales sur des enjeux d'éducation populaire	. Refondation de l'école : le service social départemental et municipal à la rescousse Elargissement de la communauté éducative aux parents et aux acteurs travaillant sur les temps péri et extra scolaires
19 participants Co-animation ARS et Ville	15 participants Co-animation DDCSPP-Ville	15 participants Co-animation Inspection Académique-Ville

Pilier Développement Économique et Emploi (12 mai 2015) : 18 participants.

- Repenser l'offre d'insertion au regard des priorités des publics à insérer.
- Construire un nouveau modèle économique qui repose sur une meilleure articulation entre économie marchande et économie solidaire.
- Configurer une mission générale inter-collectivités sur la clause sociale dans les marchés publics pour dynamiser l'offre d'emploi insertionnel.
- Penser la question de l'animation économique du territoire pour le public demandeur d'emploi et en projet de création d'activité.
- Adéquation de l'offre de formation aux besoins économiques du territoire

  Co-animation assurée par la DIRECCTE et la CAPA direction développement économique.

Pilier Développement Habitat et Cadre de vie (13 mai 2015) : 18 participants.

- Gestion Urbaine et Sociale de Proximité renforcée.
- Mixités sociales et intergénérationnelles.
- Désenclavement du quartier et développement des points d'attractivité du quartier

Co-animation assurée par la DDTM, la CAPA direction habitat et aménagement et la Ville direction habitat et renouvellement urbain

Ce groupe s'est réuni à nouveau le 9 octobre 2015 pour le quartier des Salines afin de préparer la présentation du diagnostic aux habitants du quartier et la constitution du Conseil citoyen

A noter que le diagnostic du quartier des Jardins de l'Empereur (JDE) a été formalisé le 8 octobre 2015, également, sous forme participative.

Ces travaux ont contribué, pour une grande partie, à bâtir le contrat de ville.

b) Le comité de pilotage.

Constitué des principaux partenaires[13], le comité de pilotage a été installé le 5 juin 2015.

Cette première réunion a porté sur les enjeux et les orientations à partir des travaux réalisés par les groupes thématiques et les services municipaux et communautaires.

C'est ainsi que les grandes lignes du contrat de ville ont été validées.

Le comité de pilotage a défini ses missions de pilotage, de validation, de suivi et d'évaluation du contrat de ville.

Il a décidé de la création et de la composition du comité technique et de groupes thématiques.

Entre 2015 et 2017, le comité de pilotage s'est réuni cinq fois, dont trois en 2015 (juin, juillet et novembre) pour affiner sa stratégie et adopter le contrat de ville accompagné de sa maquette financière.

A chaque session, le comité de pilotage a rassemblé plus de trente participants.

1.4 La mise en œuvre du contrat.

a) Le comité technique et les réunions de coordination.

Composé des représentants techniques des partenaires du contrat de ville, le comité technique s'est réuni une fois par an entre 2015 et 2017.

La première réunion s'est tenue le 22 janvier 2016 en vue de construire une réponse globale et concertée aux problématiques du quartier des Jardins de L'Empereur[14]. A cette occasion, vingt-cinq participants (de nombreux services de l'État, dont le Préfet, de la CTC, du CD2A, de la CAPA, de la Ville, dont le Maire, de la Caisse de dépôts) adoptent un plan d'actions qui repose sur les trois piliers du contrat de ville.

Par la suite, le comité technique s'est réuni le 7 octobre 2016 (36 participants) en s'ouvrant aux représentants des principales associations pour la présentation du bilan des actions 2015, le suivi des actions 2016 et les perspectives 2017.

Il s'est réuni le 15 septembre 2017 pour le bilan 2016 et le suivi des actions menées en 2017, s'est prononcé sur les orientations 2018 et a pris connaissance d'une formation-action sur la participation citoyenne prévue pour le dernier trimestre dans les deux quartiers prioritaires.

Les deux conseils citoyens ne font pas partie du comité technique, mais sont systématiquement réunis avant ou après la réunion de ce comité.

Complémentairement à ce comité technique, de nombreuses réunions de coordination thématiques se sont tenues entre les services de l'État, la CAPA et la Ville d'Ajaccio. C'est ainsi qu'au cours de l'année 2017, cinq réunions ont été organisées, en grande partie, sur le quartier des Jardins de l'Empereur.

Cette forme d'intervention partenariale souple et réactive, qui regroupe en grande partie les mêmes membres du comité technique, permet d'apporter des réponses rapides et concertées aux exigences du terrain.

b) Le renforcement des partenariats

La rédaction du contrat de ville et sa mise en œuvre ont été l'occasion de conforter les liens avec les institutions et les associations. Outre les réunions de coordination (voir supra), des réunions thématiques se sont tenues les deux premières années.

- **Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corse-du-Sud** : Réunion CCI – CAPA du 22 juin 2015 sur les services de la CCI qui pourraient être valorisés et/ou renforcés dans le cadre de la politique de la ville, en termes, notamment, d'animation du tissu économique et de recensement des besoins des entreprises du quartier prioritaire et des quartiers de veille active.

[13] État, Département de la Corse-du-Sud, Commune de Sarrola-Carcopino, Caisse des Dépôts, CAF, CTC, CAPA, Ville d'Ajaccio, Chambres consulaires, bailleurs sociaux, Pôle Emploi, CNFPT, CSJC.

[14] Cette réunion fait suite aux incidents de décembre 2015 dans ce quartier

Il est envisagé de constituer un réseau de personnes ressources pour une remontée des besoins du terrain ; la CAPA a présenté le projet d'espace de services mutualisés sur le territoire du pays ajaccien à destination des porteurs de projets de création d'entreprise et des dirigeants d'entreprises.

❖ **Caisse d'Allocations Familiales de la Corse-du-Sud** : le 17 novembre 2016, participation de la CAPA au Groupe opérationnel petite enfance, dans le cadre de la réflexion sur le nouveau Schéma départemental des services aux familles. Autres participants : PMI (CD2A), MSA, et commune de Porto-Vecchio. Les participants se sont interrogés sur la scolarisation des enfants âgés de 2 à 3 ans et ont émis avis et propositions.

Schéma Départemental de l'Animation de la Vie Sociale : Réunion du comité de pilotage le 6 mars 2017. Participants : DDCSPP, CD2A, CAF, CAPA, commune de Porto-Vecchio.

Présentation de la démarche d'élaboration du schéma départemental à laquelle les habitants devront être associés.

Définition de quatre axes de travail : le maillage territorial ; la participation des habitants ; la coordination des financements ; la qualité des projets. Un calendrier et un plan d'actions sont adoptés.

L'objectif étant d'aboutir en juin à la signature du schéma.

En outre, la Ville a été associée au COTECH de la CAF (2 réunions en 2017) puis aux réunions de travail sur la thématique de la participation citoyenne via la mobilisation des usagers des Centres Sociaux (3 réunions en 2017). L'ensemble de ces rencontres a, notamment, abouti à la création d'un groupe d'appui aux projets d'animation sociale des structures qui bénéficient d'un agrément CAF (Centres Sociaux/Espaces de Vie Sociale) qui pourrait devenir, à terme, un comité des financeurs.

❖ **Collectivité Territoriale de Corse** : Par la délibération du 2 octobre 2015, la CTC approuve la signature des contrats de ville de Corse, mais précise que *« la signature interviendra sans engagement financier annuel ou pluriannuel sur la période et que l'instruction des demandes de financement déposées dans le cadre de ces trois contrats seront instruites conformément aux différents règlements sectoriels de droit commun* ».

En conséquence, la Région n'apporte pas une contribution globale au contrat de ville, mais attribue ses subventions en fonction des projets et du règlement des aides aux collectivités locales.

Le Contrat de ville, pour sa partie mobilité, s'inscrit dans le Schéma Régional, Climat, Air, Energie de Corse dans, au moins, une orientation sectorielle : Développer les transports collectifs inter - modaux et les modes de déplacements doux (marche à pied, vélo) notamment en zone urbaine.

De la même façon, il répond à plusieurs axes de la « Feuille de route de l'action économique de la Collectivité Territoriale de Corse (2010 – 2014) », notamment, sur le soutien aux projets des territoires et des quartiers en difficulté ou à l'économie sociale et solidaire.

❖ **Etat, CAPA, Ville d'Ajaccio, Conseil départemental de la Corse-du-Sud :** la convention territoriale d'application du contrat de ville pour les Jardins de l'Empereur illustre la bonne coordination de ces partenaires. Cette convention prévoit, entre autres :

- La création d'un poste de coordonnateur des politiques publiques.
- L'extension du DRE aux collégiens et le développement de l'aide aux devoirs et des Ateliers de Savoirs Socio Linguistiques (ASSL).
- Le renforcement de la politique jeunesse.
- L'ouverture d'une MSAP et d'une médiathèque, la création d'une aire de jeux pour enfants.
- L'identification des domanialités publiques et privées.
- Le soutien à la création de jardins familiaux.
- La mise à l'étude d'un projet de désenclavement du quartier.
- Le soutien aux deux commerces de proximité.
- L'encouragement à l'émergence de projets d'économie sociale et solidaire.
- L'accompagnement de populations dans et vers l'emploi.

Un plan d'action stratégique a précisé les actions, les partenaires concernés, les financements et le calendrier.

c) Les moyens financiers.

Le montant moyen des cinq Contrats Urbains de Cohésions Sociale (CUCS) qui ont précédé le contrat de ville s'établissait à près d'1,2 million d'euros (sauf en 2014 : 958 282 €), avec une participation moyenne de la Ville autour de 690 000 €. La contribution de l'Etat, aux alentours des 387 000 €, diminue globalement de 100 000 € sur cette période[15]. Alors qu'elle contribuait annuellement à hauteur de 140 000€ en moyenne jusqu'en 2014, la Collectivité de Corse n'a pas souhaité faire partie du comité des financeurs. Avec l'application de son nouveau règlement des aides, en 2015, elle n'a plus participé au financement de l'appel à projet jusqu'en 2019, date à laquelle la Ville a déposé des demandes conformes à ces règles.

L'appel à projet du contrat de ville débute avec des crédits réduits, d'environ, 300 000 € par rapport au CUCS. La participation de la Ville d'Ajaccio est ramenée à 152 800 €. La CAPA compense partiellement le différentiel avec 360 000 €.

Dans ces conditions, le contrat de ville va s'attacher, en priorité, à maintenir l'aide au tissu associatif. Cependant, cette volonté n'est pas suffisante pour éviter la disparition de certaines structures qui étaient fortement soutenues par les aides publiques (ex. l'association « Cultures et solidarités », « Cap emploi »...).

Financement par pilier de l'appel à projets

Sur les trois années évaluées, le financement de l'appel à projet a diminué de 5,42 % en raison de la baisse de la contribution des principaux financeurs sur des volumes comparables (État :-7,62% et CAPA : -6,08%). La contribution de la Ville d'Ajaccio est restée stable.

Après une augmentation en 2016 – avec un effort conjoint de l'État et de la CAPA –, la répartition du financement entre les différents contributeurs est revenue au niveau de 2015 : l'État aux alentours de 35%, la CAPA 45% et la Ville d'Ajaccio 20%.

Financeur	Participation 2015	Participation 2016	Participation 2017	Écart 2017-2015	Variations 2017-2015
ETAT	279 679 €	352 400 €	258 379 €	- 21 300 €	- 7,62 %
CAPA	360 000 €	350 000 €	338 129 €	- 21 871 €	- 6,08 %
Ville d'Ajaccio	152 800 €	150 000 €	153 000 €	200 €	0,13 %
Total	792 479 €	852 400 €	749 508 €	- 42 971 €	- 5,42 %

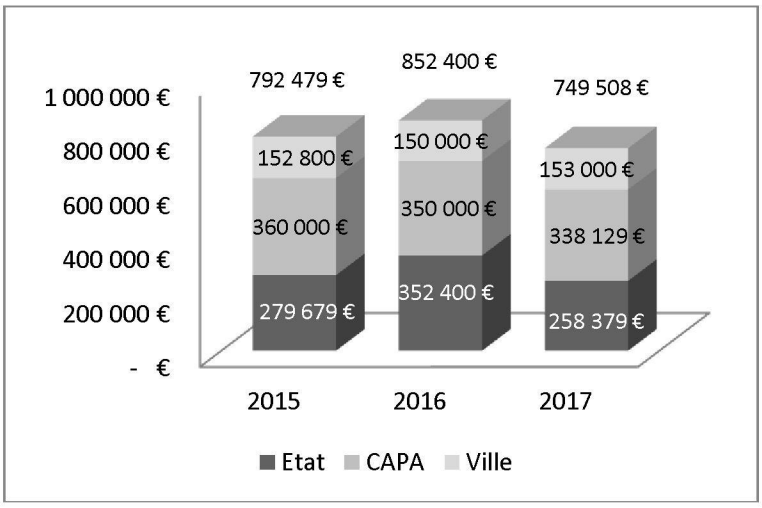

Graphique 1 : Contribution des financeurs de l'appel à projets

[15] Contrat de ville 2015-2020 (page 39)

Répartition par pilier

La baisse de participation des financeurs a redistribué les crédits sur les trois piliers. En effet, le pilier « Cohésion sociale » qui, depuis le CUCS, est le plus important des appels à projets, a progressé plus que les trois autres : il est passé de 55% à 68 %. Si le pilier « Économie – Emploi », s'est globalement maintenu à 22% (- 2%), le pilier « Cadre vie – Habitat », avec 10%, a été divisé par deux[16] en raison, notamment, de la fin de la prise en charge du réseau d'intégration des étrangers et de leurs familles (RIEF) par l'association « Cultures et solidarités » en 2017.

Piliers	2015	2016	2017	Écart 2017/2015	Variation 2017/2015
Cohésion sociale	436 429 €	635 031 €	511 267 €	74 838 €	17,15 %
Cadre Vie	169 000 €	75 705 €	76 341 €	- 92 659 €	- 54,83 %
Économie - Emploi	187 050 €	141 664 €	161 900 €	- 25 150 €	- 13,45 %
Total	792 479 €	852 400 €	749 508 €	- 42 971 €	- 5,42 %

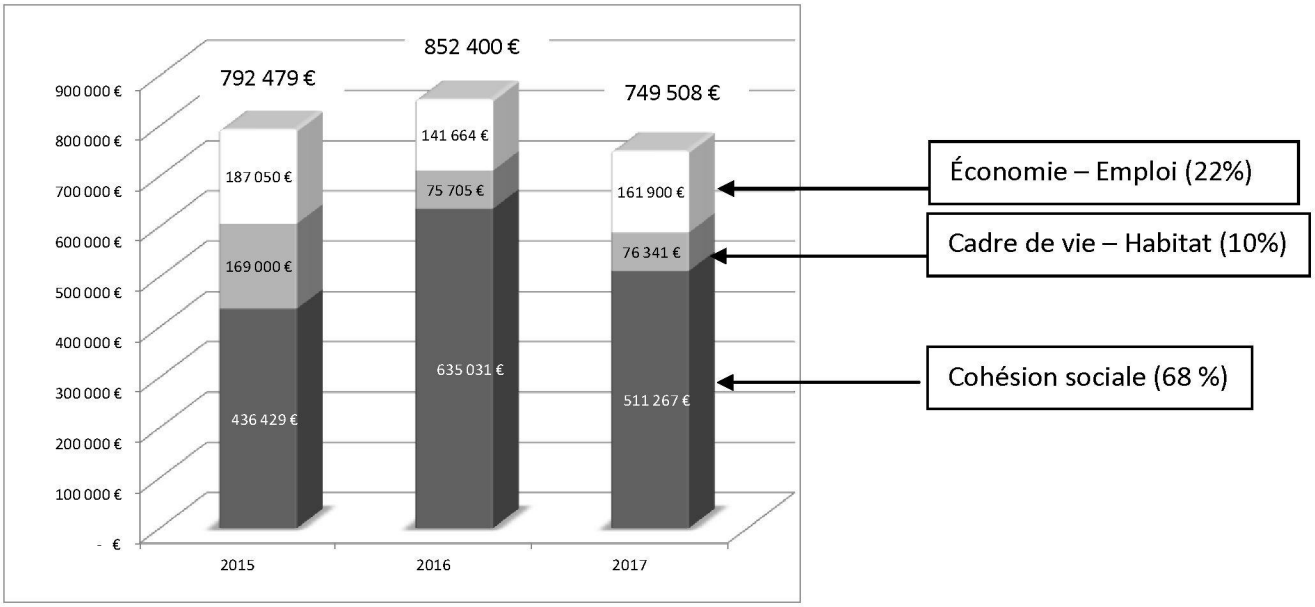

Graphique 2 : Répartition des piliers dans l'appel à projets

A noter que cette programmation contribue, directement ou indirectement via les services municipaux, au soutien du tissu associatif et des entreprises locales, avec une moyenne de 800 000 €/an.

Le périmètre du quartier prioritaire des Salines n'a pas fait l'objet de concertation technique entre le bloc local et l'Etat. Bien qu'il réponde aux critères de la loi, il ne reflète pas le quartier vécu et limite les droits ouverts pour les institutions, le bailleur social et les acteurs socioéconomiques.

Néanmoins, et malgré un contexte difficile, le bloc communal a développé une méthode de travail qui lui a permis de construire le contrat de ville.

Le contexte budgétaire a limité les ambitions affichées dans le contrat de ville, notamment, en matière de développement économique, mais a permis de maintenir l'essentiel des actions dans le domaine de la cohésion sociale (Réussite éducative, Accès aux droits, Education populaire, Culture, Sport).

La dynamique initiée par les groupes thématiques, basée sur un partage des valeurs et une méthode de travail collaboratif, a permis de s'adapter à la nouvelle donne, aux contraintes liées au périmètre des QPV et de créer les conditions d'un travail partenarial qui a permis, entre autres, de réagir collectivement dans des situations d'urgence aux Jardins de l'Empereur.

Les réunions du comité technique ainsi que les réunions de coordination constituent une réelle plus-value permettant, outre l'échange d'informations, l'interconnaissance des professionnels.

[16] Voir graphique 2

2 – Une gouvernance qui s'adapte progressivement aux nouveaux enjeux

2.1 Les moyens humains

a) CAPA

Le rôle de chef de file de l'intercommunalité confié par la loi de 2014, s'est accompagné du transfert, dans un premier temps, d'un agent (adjointe administrative) chargé du Développement économique et de l'insertion, rattaché à la Direction du Développement Economique de la CAPA.

A la fin de l'été 2015, la coordinatrice de l'Atelier Santé-Ville d'Ajaccio a été mise à disposition de la CAPA, pour un mi-temps, afin d'assister la chargée de mission. Les missions de ces deux personnels ont été formalisées dans une lettre cosignée par le DGS de la Ville et par celui de la CAPA.

En octobre 2015, la Direction du Développement Social (DDS) est créée et les deux anciens agents de la Ville intègrent la CAPA, à temps complet. Sur les trois agents de la DDS, moins d'1,5 équivalent temps plein est affecté à la gouvernance du contrat de ville.

L'ingénierie s'est mise en place dans un délai relativement court puisque, entre la délimitation du premier périmètre et la rédaction du contrat de ville, moins de neuf mois se sont écoulés.

L'expérience de la Directrice en matière de développement social et le savoir-faire des deux agents transférés déjà formés aux techniques de l'ancien CUCS ont permis de combler une absence de moyens.

Sur l'organigramme, la DDS (à laquelle le Centre Intercommunal d'Action Sociale est rattaché fonctionnellement) appartient au Pôle Développement, composé également de la Direction du Développement Economique (DDE) dont une grande partie de ses missions a été transférée depuis à la SPL M3E. En l'absence de DGA, le DGS en assure l'intérim.

Le rattachement hiérarchique direct au DGS facilite les échanges avec les DGA et les directions de l'EPCI. Malgré un bon relationnel de travail et des contributions fréquentes de la DDS dans les politiques publiques sectorielles portées par l'agglomération, l'équipe en effectif très restreint entre 2015 et 2017 a eu du mal à faire vivre les orientations du contrat de ville dans le droit commun communautaire.

L'appellation de la direction sous le vocable « social » renvoie une image très restrictive de son champ de compétence. En effet, à l'image de nombreuses collectivités et EPCI, le cloisonnement des services limite les échanges et les coopérations. Comme l'ont démontré les rapports nationaux sur l'ANRU, l'urbain et le développement social sont rarement associés dans les opérations d'aménagement.

Moyens humains affectés à la gouvernance			
CAPA	**Quotité 2015**	**Quotité 2016**	**Quotité 2017**
Directrice Développement Social (Attachée)	1	0,5	0,5
Chargée de développement PV (Attachée)	0,17	0,5	0,29
Chargée du volet Économie-Emploi PV (Adj. Adm)	0,25	1	0,5
Total	**1,42**	**2**	**1,29**

b) Ville d'Ajaccio

Le pilotage de la politique de la ville est partagé entre le Directeur Général Adjoint chargé du Développement social, culturel, sportif et vie des quartiers et le Directeur Jeunesse et Vie des Quartier, placé sous son autorité. Ce dernier est, également, chargé de la mise en œuvre et du suivi des actions retenues dans le cadre de l'appel à projet du contrat de ville.

Trois autres agents, dépendants de cette même DGA, complètent l'équipe municipale :

- Un agent est chargé des relations avec les clubs sportifs et du suivi des actions dans ce domaine.
- Un agent est chargé des mêmes missions dans le secteur culturel,
- A compter de mars 2017, un coordinateur des politiques publiques a été recruté pour les JDE.

L'ingénierie et l'équipe opérationnelle de la Ville disposent d'une expertise ancienne de la politique de la ville et, donc, d'une connaissance approfondie des acteurs et du territoire.

La politique de la Ville est portée au niveau de la DGA qui regroupe tous les services opérationnels, ce qui facilite la coordination et la mise en œuvre des actions.

Moyens humains affectés à la gouvernance			
Ville d'Ajaccio	**Quotité 2015**	**Quotité 2016**	**Quotité 2017**
Directeur Vie des Quartiers (Attaché)	0,2	0,2	0,4
Coordinateur Sports (ETAPS)	0,9	0,9	0,9
Coordinatrice Culture (Rédactrice)	0,5	0,5	0,5
Coordinateur Pol. Publiques JDE (Contractuel A)			0,75
Total	**1,6**	**1,6**	**2,55**

La création de la Direction Générale Adjointe « Développement social, culturel sportif et vie des quartiers », dont la politique de la ville constitue *le fil rouge* a permis une sensibilisation forte des directions opérationnelles en contact avec la population : les programmes d'activité annuels des services culturels (Palais Fesch, médiathèques, médiation culturelle) intègrent désormais systématiquement la dimension « politique de la ville ». Des actions transversales au bénéfice de la population des quartiers populaires de la ville (Palais Fesch-Dispositif de Réussite Educative, Théâtre municipal-DRE, Centres sociaux- Direction des sports…) sont désormais mises en œuvre chaque année.

L'intégration des préoccupations de la politique de la ville par les autres directions générales va s'améliorant s'appuyant notamment sur les actions de la Gestion Urbaine de Proximité et les relations avec les conseils citoyens.

Formations communes Ville-CAPA :

En vue de consolider la cohésion de l'équipe CAPA-Ville d'Ajaccio, trois actions de formation ont été organisées.

« Du projet de territoire à la mise en œuvre du contrat de ville » organisée par le CNFPT, signataire du contrat de ville, les 31 mars et 1er avril 2015 et animée par le cabinet ECS.

Objectifs : accompagnement des acteurs de la politique de la ville avec :

- Un volet collectif permettant de créer les conditions de la mise en synergie des différents acteurs intervenant sur ce champ de politique publique.
- Un volet individuel favorisant la montée en compétence de certains agents et la diversification des profils de poste pour couvrir tous les champs de la politique de la ville.

11 personnels municipaux et communautaires ont participé à cette formation.

« Participation citoyenne » du 11 au 13/10/2016 : 4 agents Ville / CAPA

Objectifs :

- Comprendre comment passer de la concertation à la co-construction de l'action publique.
- Clarifier le sens d'une démarche de pouvoir d'agir et dégager des clefs de mise en œuvre.
- Adopter une posture adéquate dans sa relation à l'habitant.

« Accompagnement des conseils citoyens » animée par Etienne BALLAN[17] le 9 décembre 2016. Rencontre des agents, des élus, des conseils citoyens sur l'intérêt de la participation citoyenne.

[17] Sociologue de la participation dans le champ de l'aménagement et de l'environnement, membre de la Commission Nationale du Débat Public

2.2 La mise en œuvre opérationnelle de la gouvernance

L'article 6 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit clairement la répartition des compétences : « *Sur le territoire intercommunal, l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de politique de la ville est chargé du diagnostic du territoire, de la définition des orientations, de l'animation et de la coordination du contrat de ville et, dans le cadre défini par ce dernier, de la mise en œuvre des actions relevant de ses compétences et de celles de portée intercommunale.*

Sur le territoire de la commune, le maire est chargé, dans le cadre de ses compétences, de la mise en œuvre du contrat de ville et contribue aux actions des autres signataires selon des modalités définies par le contrat de ville. »

La Ville et la CAPA disposent du même élu référent chargé de la politique de la ville.

Relations Ville/CAPA :

Les relations commencent à s'organiser à partir de la mission technique confiée à la chargée de mission de la CAPA pour réaliser un état des lieux des moyens du bloc local afin de piloter le nouveau contrat de ville au cours du dernier trimestre 2014 (voir 1.2 b).

L'année 2015 est consacrée à l'élaboration du contrat de ville.

Au début de l'année 2016, dans le cadre des financements de l'appel à projets, la CAPA a délégué les enveloppes budgétaires Culture, Sport et Animation de la vie sociale à la Ville qui, à son tour, a conventionné avec les acteurs associatifs. Un système de d'échange d'information entre la Ville et la CAPA est formalisé :

- 2 décembre 2016 : première réunion de coordination. Afin de vérifier l'effectivité des actions, un calendrier et un formulaire sont adoptés. Il ressort des débats que les actions sportives, bien que nombreuses, ne touchent qu'une partie du public-cible, qu'elles ne conduisent pas les jeunes à adhérer aux clubs sportifs et que, pour répondre aux demandes, un abondement des crédits serait nécessaire.

Par ailleurs, pour mieux informer le public de l'offre culturelle et sportive du contrat de ville, il est prévu de lancer une campagne de communication.

- 6 janvier 2017 : 2ème réunion de coordination. Point sur l'action animée par M. Ballan ; programmation de l'information des conseils citoyens sur l'offre culturelle ; formation des personnels municipaux en vue de l'ouverture prochaine de la MSAP.
- 3 février 2017 : 3ème réunion. Présentation des différents dispositifs liés à l'emploi et priorisation des objectifs du cadre opérationnel du contrat de ville par pilier.

Sur la base d'une fiche de suivi, les agents municipaux, auxquels s'adjoint un agent de la CAPA selon les actions, effectuent des visites sur le terrain pour se rendre compte de la fréquentation et de la qualité des animations financées dans le cadre de l'appel à projet. Il est à noter qu'il n'y a pas d'écart significatif entre les constats *in situ* et les bilans remis par les opérateurs.

A compter de la mi-mai 2017, les réunions de coordination sont suspendues en raison du congé de maternité de la chargé de développement social de la CAPA[18]. Durant cette période, chacun suit ses actions.

Les relations Ville/CAPA se sont poursuivies au rythme des échéances du contrat de ville : instruction des dossiers (propositions de répartition financière), échanges sur les conventions (réunion du 17 mai 2017), préparation du comité de pilotage, réunion de travail sur l'appel à projet 2018 (17 septembre 2017), comité technique restreint (7 novembre 2017)…

[18] Ces réunions reprennent en 2018.

La mise en œuvre du contrat de ville souffre d'un manque de moyens humains dédiés dans le bloc communal lui permettant de dépasser la seule mécanique de l'appel à projet et de la concertation citoyenne qui sont les deux priorités pour les élus, sachant que la participation des habitants est une nouvelle obligation législative à laquelle les équipes ont dû s'adapter.

Par ailleurs, les années 2015 et 2017 ont permis la recherche de financements auprès des cosignataires du contrat. La CAPA s'est positionnée sur l'appel à projet Investissement Territorial Intégré (ITI) du Programme Opérationnel du FEDER et a obtenu 4,9 millions d'euros à investir au bénéfice des quartiers populaires du territoire communautaire.

Priorité investissement	Nombre de projets	Montant des investissements	Montant FEDER obtenu	Taux moyen d'aide en %
Numérique	4	1 195 040	597 520	50,00
Dév. économique	2	1 853 900	416 220	33,99
Energie	2	8 889 477	800 000	14,32
Transports	4	3 839 100	1 278 780	55,00
Cohésion sociale	8	3 258 615	1 807 480	57,27
Total	**20**	**19 036 132**	**4 900 000**	**42,11**

Enfin, cette période, a été également l'occasion de travailler toutes les conventions qui sont à annexer au contrat de ville :

- Convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière pour le bailleur social du quartier des Salines (Erilia).
- Réflexion avec l'Etat (DRJSCS) et la Ville d'Ajaccio pour élaborer un Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations (PTPD). Une étude a été financée par la DRJSCS mais les pilotes n'ont pas donné suite aux orientations préconisées par la mission.
- La convention de mixité sociale liée à la réforme sur l'équilibre social de l'habitat de la Loi Notre, pilotée par le service habitat de la CAPA.
- Rédaction d'un cahier des charges pour le lancement d'une étude habitat sur le quartier des Jardins de l'Empereur et recherche de cofinancement (financement Etat obtenu).

La Ville, l'Etat et la CAPA limitent les rapprochements à la conception et à la mise en œuvre de l'appel à projet et à des opérations sectorielles (par exemple, les interventions communes aux JDE). Les autres dimensions de la politique de la ville précisées dans le contrat de ville (déplacement, économie, emploi, cadre de vie, habitat, environnement…) ne font pas l'objet d'une réflexion commune. La *« mise en œuvre des actions relevant de ses compétences*[19] *et de celles de portée intercommunale »* telle que précisée par la loi, pourrait être optimisée.

Relations État/Bloc local :

Le délégué du préfet intervient auprès l'autorité municipale et des services municipaux dès la publication de la loi du 21 février 2014. Il est chargé de la délimitation du périmètre des quartiers prioritaires et de la participation des habitants.

Il a joué un rôle de « facilitateur » dans l'apaisement des tensions et l'aménagement du quartier des Jardins de l'Empereur. Il est en relation permanente avec le coordonnateur des politiques publiques de ce quartier.

Le périmètre du QPV des Salines et la composition des conseils citoyens ont fait l'objet de d'appréciations divergentes entre les pilotes techniques (DDCSPP, Ville et CAPA) et le Délégué du Préfet qui s'est fondé sur une application stricte des textes.

La DDCSPP est, au cours de ces trois années, l'interlocutrice du bloc communal pour l'appel à projet et son cofinancement. Les réunions de coordination débouchent, très souvent, sur un consensus.

[19] Celles de l'EPCI

La DRJSCS a été d'un soutien efficace dans le démarrage du contrat de ville par la qualité de ses informations et la mobilisation de son réseau d'acteurs.

Les liens de confiance noués lors de la conception, puis au cours des deux premières années du contrat de ville ont permis aux partenaires du contrat de ville d'apporter des réponses rapides, cohérentes et concertées aux évènements survenus la veille de Noël aux Jardins de l'Empereur.

Cette expérience a permis, par certains aspects, de dépasser les logiques sectorielles, de renforcer la légitimité des acteurs de terrain et de conforter la cohésion des équipes.

Plus précisément, au cours du mois de janvier 2016, les services de l'État, de la CAPA et de la Ville d'Ajaccio se sont rencontrés plusieurs fois pour engager des actions communes et soutenir le conseil citoyen naissant.

Après un démarrage compliqué du fait du contexte politique exceptionnel, la coopération s'installe progressivement entre la CAPA et la Ville d'Ajaccio pour aboutir en 2017 à une certaine fluidité entre le pilotage et la mise en œuvre opérationnelle des actions de l'appel à projet.

Les transformations profondes induites par la structuration du contrat de ville, adossée aux trois piliers stratégiques et thématiques distincts, obligent les techniciens en charge de la politique de la ville à construire une nouvelle gouvernance.

Cette évolution récente amène à questionner le rôle, la place, la légitimité de chacun et, plus largement, le sens et le contenu du pilotage. Si chacun des acteurs agit dans le cadre de ses compétences, la coordination entre la CAPA, la Ville et l'État se construit lentement.

Les moyens humains ne sont pas suffisants pour répondre aux ambitions du contrat de ville.

La politique de la ville est rarement prise en compte dans les politiques sectorielles, alors que sa méthode participative d'élaboration, sa gouvernance et son approche globalisante permettraient de rendre plus efficaces les interventions publiques.

La dynamique enclenchée lors de la rédaction du contrat de ville a permis d'initier un travail partenarial qui doit se formaliser et se consolider.

La nomination d'un coordonnateur des politiques publiques aux JDE facilite les relations entre les autorités et les habitants. Acteur de proximité, il est au côté du conseil citoyen et l'interlocuteur des partenaires locaux.

Le travail des équipes est facilité par la forte implication du Maire de la Ville d'Ajaccio, du Président de la CAPA et du Préfet de la Corse-du-Sud.

3 – La participation des habitants et les relations avec les associations

3.1 La participation des habitants.

Compte tenu du calendrier de mise en œuvre du nouveau contrat de ville, les conseils citoyens n'ont pas été associés à sa conception.

En revanche, dès qu'ils ont été en mesure de fonctionner, ils ont été associés aux comités de pilotage et aux réunions de coordination.

Voir la partie IV – Les conseils citoyens.

3.2 Les relations avec les associations.

Afin de soutenir les associations et les clubs sportifs, des conventions triennales ont été signées entre la CAPA et vingt d'entre elles en 2016 ainsi qu'entre la CAPA et le CCAS :

- CPIE pour l'éducation à l'environnement.
- Fablab pour jeux vidéo et informatiques.
- Operae deux ateliers vidéo et théâtre sur la question du travail.
- Le petit atelier pour quatre actions.
- La direction de la Culture de la Ville d'Ajaccio avec quatre associations.
- La direction des Sports de la Ville d'Ajaccio avec 12 clubs sportifs qui interviennent dans cinq domaines (santé-bien être, pleine nature, sports traditionnels, arts martiaux et sports urbains).
- Le CCAS pour l'expérimentation d'une nouvelle forme de travail social.

Les interventions de ces associations et clubs sportifs se sont déroulées, majoritairement, dans les quartiers prioritaires.

Montant des subventions attribuées directement aux associations sur les appels à projets :

	2015	2016	2017
Montant	561 297 €	561 420 €	510 748 €
Part de l'AP	70,8 %	65,86 %	68,14 %

A ces montants, s'ajoute une grande partie des 30 à 32 000 € annuels consacrés aux activités sportives gérées par la Ville.

Sur les premières années du contrat de ville, les associations et clubs sportifs ont bénéficié, en moyenne, de 545 000 €/an.

Les postes d'adultes-relais.

Deux postes d'adultes-relais ont été créés auprès de deux associations qui interviennent dans les quartiers prioritaires.

Sur le quartier des Salines, l'association Atlas a bénéficié d'un poste dès le mois de juin 2014 pour l'accompagnement de participation citoyenne. Le poste a été financé à 100 % par l'Etat jusqu'en 2017, puis la CAPA a apporté sa contribution à hauteur de 25 % pour une mission d'animation du conseil citoyen.

Sur le quartier des Jardins de l'Empereur, un poste a été créé auprès de la FALEP en 2016 et financé à 100 % par l'Etat jusqu'en 2017, puis pris en charge à hauteur de 50 % par la CAPA en avril 2017 pour l'animation du conseil citoyen.

Voir la partie IV – Les conseils citoyens.

4 – Le projet de Rénovation Urbaine

Un groupe thématique qui a contribué à l'élaboration du contrat de ville était consacré à l'urbanisme et à l'habitat (mai 2015). La réflexion a conduit à proposer des actions intégrées au contrat de ville, conformément à la loi.

Cette priorité s'est concrétisée dans l'axe stratégique n°1 du pilier « Habitat et cadre de vie » qui s'attache à « *Assurer la pérennité et l'appropriation des investissements réalisés, en cours de réalisation et à prévoir sur les quartiers prioritaires* » et, plus particulièrement, dans son objectif n°3 qui vise à « *Renforcer la GUP existante en y intégrant une dimension préventive et sociale* ».

1) Quartier des Salines.

La convention du projet sur les quartiers Cannes – Salines d'Ajaccio a été signée le 16 mars 2009, pour un coût global de 130 M€, avec un financement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) de 30 M€, de 31,4 M € du Plan Exceptionnel d'Investissement (PEI), de la Collectivité de Corse (13 M € dont 4,6 M€ de l'ex Conseil départemental de la Corse-du-Sud), de la Ville d'Ajaccio (17 M€), la CAPA (0,15 M€).

Il est fortement orienté vers des actions de requalification d'espaces publics et de création d'équipements pour combler le déficit de qualité de ces espaces et développer une action importante sur les logements sociaux (réhabilitation et résidentialisation).

Les inondations de 2008 ont mis en évidence la nécessité d'intervenir sur le réseau hydraulique. Le PRU a été une opportunité pour élaborer une approche intégrée de prévention des inondations. L'intégration du volet hydraulique est contractualisé à travers la convention du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI - 2012-2018) d'un montant de 35 M€ portant le total du Projet à 165 M€.

Sur les 72 opérations programmées dans le cadre du PRU, 23 ont été réalisées et 45 sont en cours de réalisation au 31 décembre 2017.

L'importance des chantiers en cours dans ce quartier a fait l'objet de très nombreuses interpellations des habitants, en particulier, sur les difficultés de circulation des piétons et des véhicules ainsi que sur le stationnement. Une grande partie des débats du conseil citoyen a porté sur ces travaux.

Le PRU ne disposant pas d'une « Maison du projet », des permanences d'information se sont tenues de 2012 à 2014 au Centre social des Salines et à la Maison des Services Publics des Cannes.

L'articulation avec le contrat de ville.

En application de la Charte nationale de l'ANRU pour l'insertion, les maîtres d'ouvrage s'engagent à réserver à l'insertion des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville éloignés de l'emploi :

- au moins 5% des heures travaillées dans le cadre des opérations (travaux et ingénierie nécessaire aux travaux) financées par l'ANRU ;
- au moins 10 % des heures travaillées dans le cadre des marchés liés à la gestion urbaine de proximité.

Sur la période 2015-2017, environ seulement 50% des objectifs ont pu être atteints en raison, notamment, du décalage entre le lancement et l'attribution des marchés publics et de la difficulté à trouver des candidats[20].

S'agissant de la Gestion Urbaine de Proximité (GUP)[21], la convention signée le 24 novembre 2011 prévoit un certain nombre d'actions touchant à la fois à la participation des habitants et l'appropriation des espaces publics, la qualité des espaces de vie collective, la prévention de la délinquance ou la citoyenneté.

[20] Les personnes visées par ces démarches sont prioritairement les habitants de l'ensemble des quartiers prioritaires de la politique de la ville (et non uniquement les habitants du quartier concerné par le projet) rencontrant des difficultés sociales et professionnelles spécifiques d'accès à l'emploi.

Si l'animation de la GUP n'est plus assurée depuis 2013, un certain nombre d'actions ont, néanmoins, été réalisées comme, par exemple :

- l'ouverture d'un point d'information au centre social des Salines et à la MSP des Cannes,
- l'information des riverains,
- l'enlèvement des épaves,
- le développement des points de tri sélectif et la mise en place de containers enterrés,
- la mise en œuvre d'une politique coordonnée du nettoiement et de l'enlèvement de déchets (Convention Ville, CAPA, ERILIA en septembre 2014).

La concertation avec les habitants a marqué le pas durant la période évaluée. Cependant, depuis 2017, des réunions trimestrielles entre les différents services municipaux et les conseils citoyens des deux quartiers prioritaires sont organisées sous l'égide de la DGA DSCSVQ et permettent à la fois la présentation des projets de la ville (soumis parfois à la validation du conseil citoyen auquel il est demandé de jouer son rôle auprès de la population) et le recueil des doléances de la population : une relation de confiance a été nouée qu'il convient de pérenniser.

2) Quartier des Jardins de l'Empereur

Alors que ce quartier n'est pas encore reconnu « *quartier prioritaire* », le Maire de la Ville d'Ajaccio, dès le 17 mai 2015, saisit le Préfet d'une demande d'intégration de ce quartier au Nouveau Projet de Rénovation Urbaine au titre des « *Quartiers d'Intérêt Régional* ».

Le 9 mai 2016, compte tenu de la situation de ce quartier et d'un habitat particulier dégradé constituant un parc social de fait, le Maire expose au président de l'ANRU la candidature de la Ville d'Ajaccio au NPNRU.

Le dossier envoyé à l'ANRU le 21 octobre 2016 ne sera pas retenu.

Ce dossier a été l'occasion de mettre en lumière les enjeux de la gouvernance dans le domaine de la rénovation urbaine. En effet, le travail commun engagé par les services municipaux et les services communautaires s'est formalisé par la constitution d'une équipe projet le 17 juin 2016 et a posé le principe d'une gouvernance partagé entre la Ville et la CAPA. Cependant, cette question a fait l'objet d'appréciation différente.

De son côté, la Ville, sur le fondement du règlement général du NPNRU[22], a souhaité continuer d'assurer son rôle de chef de file, chargé de la définition de projets de renouvellement urbain, y compris dans ses dimensions habitat et cadre de vie.

Pour la CAPA, en application de la loi du 21 février 2014, le projet renouvellement urbain des JDE doit intégrer les instances de gouvernance du contrat de ville, tout comme devrait l'être celui des Cannes-Salines. Son intégration permettrait d'effectuer la jonction entre les trois piliers.

Cette divergence n'a pas fait obstacle au travail en commun, puisque le 17 juin les services adoptent le fonctionnement suivant : le pilotage de la démarche projet est assuré par la commune ; la gouvernance et le portage sont partagés ; une équipe commune est constituée ; le principe de cofinancement d'une étude urbaine est retenu.

Le 6 juillet 2016, l'organisation de la maîtrise d'ouvrage et la définition d'une méthodologie pour le projet de rénovation urbaine aux JDE ont fait l'objet d'une réunion du groupe projet.

---

[21] La convention a retenu trois thèmes prioritaires : la participation des habitants, la qualité de vie collective et la prévention de la délinquance. 60 actions sont définies par contenu, porteur et échéance de mise en œuvre.
Les signataires de la convention (Ville d'Ajaccio, CAPA, Erilia et l'OPH2A) se sont engagés à mettre en œuvre des actions telles que la création d'un comité de gestion de quartier, une campagne de sensibilisation de réduction à la source des besoins de nettoiement du quartier, le renforcement de la sécurité des circulations douces et de l'accessibilité des circulations publiques ou encore l'étude d'une labellisation du cadre de vie.

[22] Article 1.1 du règlement général – Le portage du projet : « *Conformément à l'article 6 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014, le président de l'EPCI compétent en matière de politique de la ville est en charge de l'élaboration et de la coordination du contrat de ville. À ce titre, il est le porteur de la stratégie globale et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.* ***Sur le territoire de sa commune, le maire est chargé dans le cadre de ses compétences de la mise en œuvre du contrat de ville et du projet de renouvellement urbain*** ».

Afin que le Renouvellement Urbain contribue efficacement à réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et les autres territoires, et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants, la loi du 21 février 2014 l'a intégré au pilier « Cadre de vie et renouvellement urbain » en cohérence avec les autres dimensions de la politique de la ville (emploi, développement économique et cohésion sociale).

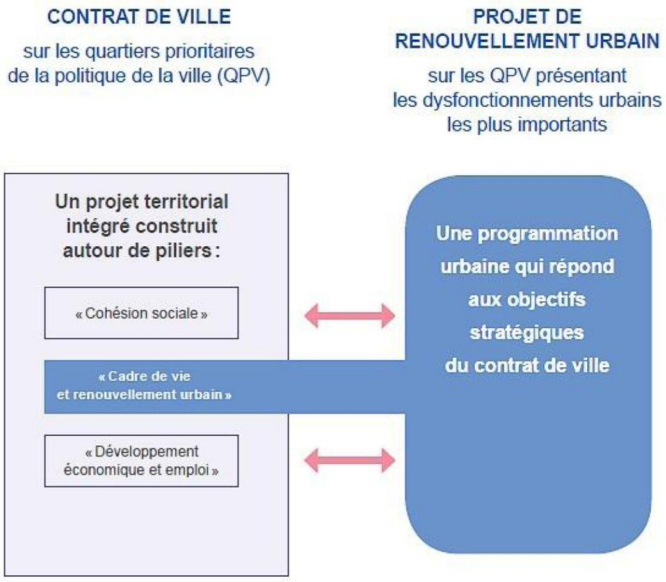

L'arrêté du 15 septembre 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vue de la signature par l'ANRU des contrats de ville et des protocoles de préfiguration des projets précise que : « *Conformément à l'article 6 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014, le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de politique de la ville est en charge de l'élaboration et de la coordination du contrat de ville. A ce titre, il est le porteur de la stratégie globale et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain. Sur le territoire de sa commune, le maire est chargé dans le cadre de ses compétences de la mise en œuvre du contrat de ville et du projet de renouvellement urbain.* »

(…) « *Le projet de renouvellement urbain est l'un des leviers pour atteindre les objectifs stratégiques du contrat de ville, en articulation avec les autres axes du projet intégré. Il doit donc constituer une réponse au diagnostic global et s'inscrire dans la stratégie développée dans le contrat de ville.* »

Le Renouvellement Urbain s'inscrit dans la gouvernance générale de l'EPCI, financeur par ailleurs de ses programmes. Si le suivi des opérations fait l'objet d'instances propres, le comité de pilotage du contrat de ville doit être informé régulièrement de son degré d'avancement et l'intégrer à sa stratégie globale sur les quartiers prioritaires. Or, le débat ouvert en 2016 entre la CAPA et la Ville, même s'il n'a pas fait obstacle au travail en commun, n'a pas abouti à l'intégration du Renouvellement Urbain dans la stratégie globale de la politique de la ville.

Sur le quartier des Salines, les travaux entrent dans leur phase finale et la question de la pérennisation des espaces et des nouveaux équipements publics se pose. La Gestion Urbaine de Proximité (GUP) est l'outil adapté à ces enjeux. Au cours de ces années, la GUP a développé de nombreuses actions, notamment avec la CAPA et ERILIA en matière d'environnement, mais son animation est suspendue depuis 2013.

Préconisations

- Maintenir le portage politique fort de la Ville d'Ajaccio et de la CAPA soutenu par l'Etat.
- Affirmer le rôle de pilotage de la CAPA : améliorer les circuits d'information entre l'Etat, la Ville et la CAPA ; renforcer la coordination ; organiser la réflexion stratégique en dépassant les logiques sectorielles.
- Attribuer les moyens humains au bloc local pour répondre aux ambitions du contrat de ville
- Intégrer le Renouvellement Urbain dans la gouvernance du contrat de ville
- Réunir, au moins une fois par an, les groupes thématiques pour mesurer le chemin accompli, réfléchir aux ajustements et soumettre des propositions
- Rendre plus lisibles les attributions des services de l'Etat (DDCSPP, DRJCSC)
- Proposer des formations communes qui tiennent compte de l'expérience acquise ces dernières années
- Réaffirmer le rôle de la politique de la ville, et donc de la réduction des inégalités, dans le développement territorial
- Faire de la politique de la ville un enjeu commun en utilisant sa méthode participative et son approche globale pour créer de nouveaux modes d'intervention transférables au-delà des quartiers prioritaires, en direction de l'ensemble des habitants en situation de fragilité (quartier de veille active, territoires ruraux ou périurbains).

IV – Les conseils citoyens

La loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 (dite Loi Lamy) prévoit la mise en place de conseils citoyens, nouvelles instances encadrées par deux textes :

- L'article 7 de la loi précitée qui pose les principes de ces assemblées.
- Un cadre de référence publié le 20 juin 2014, n'ayant pas vocation normative, mais se présentant comme un outil de méthode à destination des acteurs locaux.

Dans ce cadre, les conseils citoyens des deux quartiers prioritaires de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien ont été créés en 2015/2016. Ils ont vocation à :

- Permettre l'expression libre et l'interpellation des partenaires du contrat de ville et des projets de territoire.
- Participer aux instances de pilotage de la politique de la ville,
- Etre un espace de propositions et d'initiatives,

1 – La création des conseils citoyens – De la réflexion préalable au démarrage.

1.1 Une réflexion en amont dans un contexte particulier.

1.1.1 Création d'un groupe projet Etat / CAPA / Ville.

La création des deux conseils citoyens a été pilotée par un groupe projet constitué du Directeur Jeunesse et vie des quartiers de la Ville d'Ajaccio, d'une Chargée de développement politique de la ville de la CAPA et du délégué du Préfet à la politique de la ville, en collaboration l'Adulte-relais de l'association l'ATLAS, qui a bénéficié d'un fonds spécifique, dans le cadre de l'appel à projet national sur la participation citoyenne.

Ce groupe projet a été constitué et a commencé ses travaux en juin 2015 en vue de la constitution du conseil citoyen des Salines (CCSA). Il a été reconduit, sans l'Adulte-relais affecté aux Salines, en vue de la constitution du Conseil citoyen des Jardins de l'Empereur (CCJDE).

1.1.2 Recensement en amont des pratiques et initiatives participatives existantes.

La création des conseils citoyens doit logiquement s'inscrire et s'appuyer sur les dynamiques participatives existantes. Le recensement effectué a permis de mettre à jour certaines initiatives institutionnelles essentiellement basées sur des démarches de transmission et de collecte d'informations, aucune réelle pratique de participation citoyenne n'a été identifiée.

1.2 Méthodologie de constitution des conseils citoyens

1.2.1 Des partenaires largement mobilisés

Autour du groupe projet, les partenaires institutionnels, les structures municipales et associatives actives dans les deux quartiers prioritaires ont été réunis dans chaque quartier pour, préalablement à l'organisation des réunions publiques:

- Relayer l'information sur la constitution et le rôle des conseils citoyens auprès des habitants, susciter les candidatures.
- Pour les partenaires non institutionnels, se porter candidats à l'intégration du collège « acteurs locaux ».

En plus de sept représentants de la Ville et de la CAPA, les réunions du 28/09/2015 aux Salines et 12/02/2016 aux JDE ont chacune réuni huit structures publiques ou associatives (Associations, DDCSPP, FALEP, CD2A,...).

1.2.2 La méthodologie de mobilisation des habitants :

L'équipe projet a construit et appliqué la méthodologie suivante pour la constitution du conseil citoyen des Salines, méthodologie dupliquée ensuite aux JDE.

Dans chaque quartier :

1- une réunion d'information/mobilisation des acteurs locaux institutionnels et associatifs.

2- l'organisation dans les quartiers de trois (Salines) et deux (Jardins de l'Empereur) réunions publiques préalables pour informer les habitants de la constitution de conseils citoyens et susciter les candidatures.

3- l'organisation d'une réunion publique dans chaque quartier pour recueillir les dernières candidatures et procéder au tirage au sort des conseillers citoyens.

Chacune de ces réunions publiques a été précédée d'une campagne de communication basée sur :

- La diffusion de flyers dans les boites à lettres et apposition d'affiches dans les halls d'immeubles éditées par le service Communication de la CAPA, rencontres des habitants du quartier.
- Des publications sur les sites internet de la Ville et de la CAPA, communiqués de presse
- Le relais de l'information par les partenaires associés à la démarche.

4- Rédaction de l'arrêté préfectoral, soumis pour avis au Maire et président de la CAPA, puis pour signature du Préfet.

1.3 Des conditions de mobilisation des habitants variables dans les deux quartiers prioritaires.

1.3.1 Aux Salines : un contexte peu propice à une implication optimale.

Les modalités de création des conseils citoyens sont très largement encadrées par les deux textes de référence cités plus haut. Pour autant, l'arbitrage de certains points a fait l'objet de divergences au sein du groupe projet, particulièrement entre le bloc Ville/CAPA et le délégué du Préfet.

Ces divergences trouvent leur origine dans le débat antérieur concernant le découpage du périmètre prioritaire des Salines, dont le résultat a des incidences directes sur la constitution du conseil citoyen. Les débats ont ainsi principalement porté sur :

- la possibilité de recruter des conseillers citoyens « habitants » dans le périmètre élargi du quartier « vécu »
- les possibilités et modalités d'association d'habitants extérieurs au conseil citoyen, issus du quartier prioritaire et/ou du quartier « vécu ».

En effet, consciente de la difficulté de mobiliser des habitants sans aucun antécédent de participation citoyenne dans le quartier, l'équipe projet Ville/CAPA a, dès le départ, pris appui sur le centre social des Salines, pour mobiliser les habitants en vue de la constitution du CCSA. Fort de son implantation dans ce quartier, le centre social a identifié un certain nombre d'habitants en capacité de relayer l'information sur la création future d'un conseil citoyen. Pour ce faire, deux réunions se sont tenues les 22 octobre et 10 novembre 2015. Peu de personnes se sont mobilisées. Dès le début de l'année 2016, avec le soutien de l'Adulte relais, une campagne de communication est lancée dans tout le quartier. Une troisième réunion publique se tient le 11 février 2016 et réunit 22 personnes, dont la majorité réside dans le quartier vécu et non dans le périmètre prioritaire.

Soucieuse de ne pas démobiliser les bonnes volontés et d'assurer une représentativité maximale au sein du futur CC, l'équipe projet Ville/CAPA a proposé de recruter des conseillers citoyens « habitants » dans le périmètre élargi du quartier « vécu ». Malgré de nombreux exemples nationaux démontrant la possibilité d'assouplir les obligations légales, cette proposition a été écartée par le délégué du Préfet, au profit d'une interprétation stricte de la loi.

In fine, le recrutement des conseillers citoyens sera établi sur la base du strict périmètre prioritaire et la composition finale du CCSA sera alors contrainte par le faible nombre de candidatures masculines (trois) résidant dans le QPV. Le nombre d'habitants composant le collège habitants a donc dû être limité à six (3 hommes et 3 femmes) et, pour respecter la parité collège habitants/collège acteurs locaux, six candidatures « acteur locaux » ont été tirés au sort.

La participation des habitants du quartier vécu sera prévue dans l'article 2 de l'arrêté préfectoral de constitution du conseil citoyen : " *le conseil citoyen peut s'adjoindre des personnalités extérieures audit quartier prioritaire, susceptibles d'apporter une expertise d'usage (...)* ". Ces « personnalités extérieures » ne prennent pas part au processus de décision.

Bien que parfois teintés d'incompréhension, ces échanges ont finalement permis de parvenir à un mode opératoire partagé et efficient en vue de la constitution du conseil citoyen JDE.

1.3.2 Jardins de l'Empereur, une mobilisation des habitants facilitée par l'expérience des Salines.

La méthode finalement convenue aux Salines a pu être reproduite aux JDE dans un climat plus apaisé et mobilisateur pour les habitants.

Quelques semaines à peine après le traumatisme des évènements de décembre 2015, le conseil citoyen a été constitué dans un contexte très favorable à la mobilisation citoyenne. La forte implication et le travail de terrain des acteurs locaux, le fait que les institutions parlent d'une seule voix ont également contribué à mobiliser largement les habitants dès la première réunion publique (22 participants le 25/03/2016, 25 participants le 14/04/2016) et de recueillir de nombreuses candidatures.

1.4 Une composition et des modalités de désignation des conseils citoyens conformes aux exigences légales.

1.4.1 Des conseillers citoyens désignés par tirage au sort.

Conformément à la loi, les deux collèges des conseils citoyens ont été désignés par tirage au sort.

Le déroulement du tirage au sort des Salines a été contesté a posteriori par l'association ATLAS, candidate mais non tirée au sort. Une candidature au collège « Acteurs locaux » ayant été invalidée après le tirage au sort, un tirage au sort complémentaire a été effectué parmi les bulletins des acteurs locaux non retenus au premier tirage. L'association ATLAS a alors pu intégrer le conseil citoyen.

1.4.2 Des conseils citoyens globalement représentatifs des habitants des quartiers.

a) Une parité entre les collèges « habitants » et les collèges « acteurs locaux ».

Le cadre de référence des conseils citoyens prévoit que le collège « habitants » doit représenter, a minima, 50 % du conseil citoyen. Le collège « habitants » du conseil citoyen des Salines ayant été limité à six personnes par le petit nombre de candidatures masculines, le choix de la parité stricte Habitants / acteurs locaux a prévalu. Ce choix a été reconduit aux Jardins de l'Empereur.

b) Des collèges « Habitants », composés conformément à la loi et au cadre de référence :

- Une parité est appliquée entre les femmes et les hommes.
- Les habitants ont été recrutés en respectant les périmètres prioritaires.
- Des collèges habitants représentatifs des différentes composantes de la population du quartier prioritaire.

Les profils des habitants des deux conseils citoyens sont variés et aussi représentatifs de la population des deux quartiers que le permettaient les candidatures récoltées et le caractère aléatoire du tirage au sort.

Cette représentativité est à tempérer aux Salines où les habitants ne sont qu'au nombre de six pour représenter un quartier de 1 860 habitants, comparativement aux Jardins de l'empereur où vingt habitants (10 titulaires / 10 suppléants) siègent au conseil citoyen pour représenter 1 001 habitants.

L'absence de « jeunes » dans le CCSA est à noter, alors qu'il s'agit d'une catégorie fortement représentée dans le quartier.

Dans les deux conseils citoyens, les collèges « habitants » sont quasi exclusivement constitués de personnes n'ayant aucune expérience de ce type d'instances. La mobilisation de ces « vrais habitants » a priori peu enclins à s'investir dans la participation citoyenne est incontestablement une réussite.

Le respect des exigences légales quant à l'hétérogénéité de la composition des conseils citoyens est un gage de pluralité des points de vue.

1.4.3 Le constat d'un désinvestissement des conseillers citoyens comparable aux structures associatives traditionnelles.

Au terme de l'année 2017, environ 50% des conseillers citoyens ont totalement renoncé à leur participation. La présence régulière, dans chaque conseil, d'un habitant non tiré au sort (car habitant hors périmètre prioritaire) est à remarquer. Ce désinvestissement au sein de collectifs numériquement peu important, bien que constaté dans les conseils citoyens à l'échelle nationale et très habituel dans les structures associatives animées par des bénévoles, implique une vigilance quant à la pérennisation de la dynamique.

Aux Salines, 50 % des acteurs locaux continuent à faire acte de présence régulière. Aux JDE, le collège des acteurs locaux est significativement moins investi.

1.5 Le rôle de la CAPA, de la Commune et de l'Etat dans le démarrage du conseil citoyen.

1.5.1 Un fonctionnement des conseils citoyens en toute indépendance ….

Conformément à la loi du 21 février 2014 qui prévoit que les conseils citoyens exercent leur action en toute indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics, ces derniers n'ont jamais, sauf invitation expresse, participé aux réunions internes des conseils citoyens. Les conseils citoyens ont, en outre, pris leurs décisions librement dès leur constitution.

Il est à noter qu'en mars 2016, à l'issue du tirage au sort du CCSA au terme duquel elle n'a pas été retenue, l'association ATLAS a fait part à la Directrice du développement social de la CAPA de ses craintes quant au respect de l'indépendance du CCSA. La CAPA a apporté les éclaircissements nécessaires et un adulte-relais a été recruté en soutien du conseil citoyen pour permettre le désengagement de l'équipe Ville/CAPA. Le CCSA n'a plus exprimé de craintes sur le sujet.

1.5.2 …. Assorti d'un soutien matériel, financier et en ingénierie.

a) Ressources financières octroyées au lancement :

Une subvention de 2 500€ a été attribuée à chacun des deux conseils citoyens en 2016, sur la thématique « Participation citoyenne » du contrat de ville.

b) Mise à disposition de locaux :

Aux Salines : Durant sa première année d'exercice, le CCSA a bénéficié de la mise à disposition ponctuelle de la salle polyvalente du centre social. En octobre 2017, le bailleur social ERILIA a mis à disposition du conseil citoyen une salle à leur usage exclusif. Cette salle, petite et peu adaptée, a été attribuée à titre provisoire. Par ailleurs, la convention de mise à disposition d'une salle dans le centre social des Salines est toujours d'actualité, mais le CCSA la sollicite peu.

Aux Jardins de l'Empereur : l'activité du conseil citoyen JDE a initialement été hébergée dans les locaux de la Maison des Services Publics puis rapidement déplacée dans les locaux municipaux qui hébergent l'association de quartier, membre du conseil citoyen. Ces locaux étant mis à disposition de façon non exclusive et non permanente, une convention de mise à disposition permanente d'un espace partagé avec le coordonnateur des politiques publiques au sein du Spaziu Municipale des JDE a été signée en septembre 2017.

c) Accompagnement des conseillers citoyens par les agents ville / CAPA / Etat :

Les collectivités et l'État n'ont jamais pris part directement à l'animation des conseils citoyens. Leur action a consisté en de la formation/accompagnement pour favoriser un fonctionnement autonome des conseils citoyens.

Formations

- Pour accompagner efficacement les conseils citoyens, quatre agents du bloc local ont participé à une formation sur le thème « Participation citoyenne » du 11 au 13 octobre 2016.
- Deux sessions de formation « Participation citoyenne » ont été organisées, les 9 décembre 2016 et 6 février 2017, à destination des conseillers citoyens et des acteurs institutionnels. Une troisième session a été programmée, mais a finalement due être annulée.

Ces formations ont permis de préciser le rôle des acteurs publics vis-à-vis des conseils citoyens, les rôles des conseils citoyens et l'articulation entre les deux collèges qui les composent.

- Les membres de deux conseils citoyens ont été conviés à la formation « Valeurs de la république et laïcité » qui s'est tenue en avril 2017. Quatre membres du CCJDE ont bénéficié de cette formation.

Accompagnement au lancement.

Aux Salines :

A son lancement, le CCSA s'est appuyé sur le centre social municipal qui hébergeait leurs réunions.

De mars 2016 à avril 2017, les services de la CAPA et de la Ville ont été sollicités à plusieurs reprises par la présidente « habitante », pour accompagner le CCSA dans ses démarches administratives et recenser les besoins en formation.

Après sa démission, en mars 2017, et l'élection de la présidente parmi le collège « acteurs », l'équipe projet Ville/CAPA a été beaucoup moins sollicitée. L'essentiel des demandes et remarques ont été formulées par mails aux services et au cabinet du Maire-président de la CAPA.

Aux Jardins de l'Empereur:

Sur demande du CCJDE, plusieurs réunions d'information sur les missions, la stratégie et l'organisation des conseils citoyens ont été organisées par les agents Ville / Etat / CAPA jusqu'à fin 2016.

Le Directeur Jeunesse et vie de quartiers de la Ville d'Ajaccio et la chargée de mission CAPA - Politique de la ville (par ailleurs absente d'avril 2017 à janvier 2018 pour cause de maternité) sont restés disponibles pour répondre aux sollicitations des conseils citoyens. Ces sollicitations ont principalement porté sur des questions d'intendance (boite à lettres, mode de déclaration de l'association...).

1.6 Des modalités de dialogue en construction, entre le conseil citoyen et les institutions.

Outre leur participation prévue par la loi aux instances de pilotage du contrat de ville, les modalités de dialogue entre les pouvoirs publics et les conseils citoyens n'ont pas été prévues, ni formalisées.

Dans les faits, au cours de leurs premiers mois d'activité, les conseils citoyens ont été rendus destinataires d'informations générales sur la mise en œuvre du contrat de ville et consultés sur des sujets ponctuels. A partir de 2017, lorsque les conseils citoyens sont entrés en phase d'activité, des personnes référentes ont été désignées pour permettre le dialogue entre les pouvoirs publics et les conseils citoyens.

Aux Jardins de l'empereur :

Le coordonnateur des politiques publiques, recruté en mars 2017 par la Ville sur un financement CAPA/Etat du contrat de ville, assure un lien permanent entre le conseil citoyen et les services municipaux et communautaires. Outre la remontée régulière des attentes des habitants relayées par le conseil citoyen, il organise la concertation entre le conseil citoyen et les acteurs locaux publics et associatifs pour définir les réponses à apporter à ces attentes. Ainsi, le conseil citoyen a été associé à la conception du nouvel espace de Street Work out (juin 2017), des futurs Jardins familiaux, à l'instauration, avec la CAPA et la SPL Muvitarra, d'une navette en remplacement d'une ligne de bus supprimée (août 2018).

Aux Salines :

Pour assurer l'animation et le fonctionnement du conseil citoyen, l'Adulte-relais a été mis à disposition du CC Salines avec le soutien financier de la CAPA et de l'Etat. L'une de ses missions est de renforcer les liens du conseil citoyen avec l'ensemble des acteurs de la politique de la ville. Dans les faits, ce lien vers les institutions s'est révélé peu effectif, le conseil citoyen des Salines s'adressant prioritairement vers elles par voie de courriers de sa présidente.

Dans les deux quartiers, le délégué du Préfet assure une communication régulière entre les conseils citoyens et les services de l'Etat.

Il est à noter qu'en juin 2018, un espace de dialogue entre les conseils citoyens et les services municipaux (élargi ensuite aux services CAPA) a été créé avec l'organisation de réunions trimestrielles avec les Directions Générales Adjointes impliqués dans la politique de la ville. Ces réunions permettent la circulation d'informations montantes et descendantes sur :

- les attentes des habitants en termes d'équipements et d'aménagements urbains de proximité, de propreté, de transports,
- l'émission d'avis sur les projets menés dans les quartiers.

2 – L'impact de la gouvernance des Conseils Citoyens sur leur participation à la politique de la ville.

2.1 Les modalités de fonctionnement des conseils citoyens.

2.1.1 Un fonctionnement peu formalisé.

Les deux conseils citoyens disposent de statuts valides qui prévoient les modalités de désignation et de renouvellement des membres, mais apportent peu d'éclairage sur les modalités de fonctionnement en dehors de l'organisation et du déroulement des assemblées générales.

Aux Salines

Le CCSA dispose d'un règlement intérieur approuvé définissant de façon détaillée la procédure d'émission et de prise en compte des avis. Tous les avis et initiatives doivent être validés par le « conseil d'administration » (l'assemblée plénière). Ce mode de prise de décisions, s'il est très démocratique, peut rapidement se révéler bloquant, en particulier, en cas de démobilisation d'une part significative des conseillers citoyens.

Aux Jardins de l'empereur :

Le CCJDE ne dispose pas de règlement intérieur. Les modalités de prise en compte des avis ne sont pas formalisées. Cette absence de formalisation n'est pas jugée bloquante par les membres du conseil citoyen. Les décisions sont prises collectivement, par vote à main levée en l'absence de consensus. Les décisions urgentes et n'engageant que des actions mineures ou la gestion courante sont prises par le bureau de l'association.

Ce mode de fonctionnement présente l'avantage de la souplesse et de la réactivité. Le manque de formalisation du processus décisionnel pourrait, en revanche, se révéler problématique en cas de désaccord sur une question à fort enjeu.

2.1.2 Une animation des conseils citoyens totalement assurée en interne :

Le choix de la constitution en association type loi 1901 s'est imposé pour offrir aux deux conseils citoyens la possibilité de gérer un budget propre. L'animation est assurée en interne par les présidents secondés :

- Aux Jardins de l'Empereur, par les membres les plus investis du collège habitants.
- Aux Salines, par l'Adulte-relais dédié à la participation citoyenne.

2.1.3 Des collèges « habitants » et « Acteurs locaux » diversement impliqués dans la production et l'émission d'avis.

Les deux collèges des deux conseils citoyens sont constitués à parité stricte.

Aux Salines :

A partir d'avril 2017, la présidence du conseil citoyen est assurée par un membre du collège « acteurs ». Par l'intermédiaire de sa présidente, ce collège est naturellement conduit à produire et émettre fréquemment des avis. Cet élément mis à part, le collège «acteurs » se montre globalement plus dynamique que le collège « habitants » et plus impliqué dans des thématiques concernant le quartier dans son ensemble (« Marche de la propreté », réflexion sur l'aménagement de la place de la fontaine…). Le collège « habitants » s'implique davantage sur les thématiques relevant de l'animation de quartier et de l'amélioration de leur environnement le plus immédiat.

Aux Jardins de l'Empereur, le collège « acteurs » est globalement peu producteur d'initiatives et moins actif que le collège « habitants ». Leur apport consiste principalement en un éclairage méthodologique ponctuel.

Globalement, les membres du collège « acteurs locaux » se sentent peu impliqués dans la dynamique conseil citoyen (le « *nous* » est très peu utilisé). Si une faible proportion s'est saisie de sa mission d'appui aux conseils citoyens, la majorité oscille entre démobilisation et utilisation des conseils

citoyens comme ressource pour leur activité principale. Un éclaircissement sur leurs missions au sein des CC et sur leurs motivations pour siéger dans ces instances est certainement nécessaire.

2.2 Des conseils citoyens très partiellement intégrés au contrat de ville mais qui ont acquis une forte reconnaissance.

2.2.1 Un contrat de ville intégrant peu les conseils citoyens.

Suite à l'annulation de l'élection municipale d'Ajaccio de mars 2014 et à la gestion de la commune par une délégation spéciale jusqu'à mars 2015, le contrat de ville a été rédigé avant la constitution des conseils citoyens. L'absence d'élu référent jusqu'à mars 2015, l'absence d'expériences de participation citoyenne, le caractère nouveau de la démarche et le temps contraint ont également conduit les rédacteurs du contrat de ville à n'intégrer que très partiellement le volet « participation citoyenne » au contrat de ville.

Les missions des conseils citoyens telles que prévue dans l'article 7 de la loi du 21 février 2014 et dans le cadre de référence des conseils citoyens y sont mentionnées. Il mentionne également la participation des conseils citoyens aux instances de pilotage du contrat de ville et du PRU sans en expliciter les modalités.

Sur le volet opérationnel, seule la démarche de constitution des conseils citoyens est prévue, elle sera effectivement réalisée. Les compétences, moyens et ressources, l'organisation et le fonctionnement des conseils citoyens ou les modalités de leur dialogue avec les pouvoirs publics ne sont pas abordés.

2.2.2 Une participation des conseils citoyens aux instances du contrat de ville à formaliser.

Annuellement, en 2017 et 2018, les conseils citoyens ont été invités et représentés :

- à la réunion du Comité de pilotage du contrat de ville,
- à la présentation de la programmation financière de l'appel à projet,
- à la présentation du rapport annuel de la politique de la ville. Les conseils citoyens y répondent formellement en émettant avis et remarques.
- Le 27 septembre 2017, le CCSA a été convié à la réunion du comité de suivi de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

Par ailleurs, le Programme de Renouvellement Urbain Cannes /Salines offre peu de possibilité d'association des conseils citoyens car largement construit et figé bien avant la signature du contrat de ville.

La participation effective des conseils citoyens aux instances du contrat ville demeure donc assez formelle et caractérisée par la diffusion d'informations d'ordre souvent général. Ce mode de fonctionnement s'apparente globalement à de l'information, parfois à de la consultation.

Il est à noter que les conseils citoyens sont, par ailleurs, réellement influents sur l'orientation de l'action publique menée dans leur quartier. Cette influence s'exerce le plus souvent sur des sujets de proximité et dans des échanges hors des instances de pilotage du contrat de ville. Certaines actions significatives ont ainsi émergé avec ou à l'initiative des conseils citoyens, en particulier aux Jardins de l'Empereur où :

- le CCJDE a été étroitement associé de janvier à mars 2017 à la définition de la programmation de la médiathèque, avant son ouverture en avril 2017.
- Une aire de Street Work-out conçue avec le conseil citoyen et les habitants a vu le jour sur leur proposition.
- Le CCJDE a été consulté par la commune (en 2018) sur la définition du projet de réaménagement des circulations piétonnes de l'entrée du quartier ainsi que sur la définition du projet de jardins familiaux.

La participation citoyenne est un exercice nouveau, long et complexe à mettre en œuvre. En l'état, les grands enjeux, en particulier urbanistiques, ne peuvent que difficilement être abordés avec les conseils citoyens et, plus largement, avec les habitants.

La formalisation des modalités de participation des conseils citoyens à la politique menée dans et autour de leur quartier (lorsque cette politique l'influence), doit être envisagée. L'actualisation du contrat de ville à l'occasion de cette évaluation à mi-parcours est une occasion d'y parvenir. Cela contribuerait également à mobiliser les conseils citoyens et à structurer leur fonctionnement autour de leur mission de participation citoyenne.

2.2.3 Des conseils citoyens reconnus.

A l'issue de l'année 2017 et de leur première année de plein exercice, les deux conseils citoyens s'accordent à reconnaître la confiance et l'écoute très attentive qui leur sont accordées par les institutions et les élus locaux. Ils soulignent également le respect de l'indépendance qui leur est dû.

Reconnaissance par les habitants aux Jardins de l'Empereur

En 2016 et 2017, les pouvoirs publics ont déployé des moyens importants au bénéfice de ce quartier. Des équipements structurants y ont été implantés (médiathèque, MSAP, aire de jeux pour enfants) et un nombre très significatif d'actions sur les trois piliers du contrat de ville ont été financées.

Le sentiment de délaissement ressenti par les habitants des JDE avant ces réalisations a laissé place à un sentiment de renaissance du quartier. La concomitance entre les premiers mois d'activité du conseil citoyen et ces réalisations – auxquelles le CCJDE a contribué – a largement facilité la reconnaissance du conseil citoyen comme un vecteur puissant d'amélioration du quartier.

Reconnaissance par les habitants aux Salines

Tout comme aux Jardins de l'Empereur, le quartier des Salines a bénéficié d'une action publique très renforcée, dans le cadre du contrat de ville et, pour des montants très supérieurs, du Programme de Renouvellement Urbain. Néanmoins, au cours des années 2016 – 2017, la permanence des travaux a apporté bien plus de désagréments que de bénéfices aux habitants.

Le conseil citoyen des Salines a très largement orienté ses actions vers la participation citoyenne et l'animation / communication à destination des habitants. Il a ainsi gagné en notoriété. Pour autant, son action au bénéfice du quartier demeure peu visible car ayant peu de prise sur les préoccupations immédiates des habitants, à savoir les nuisances liées aux travaux.

3 – Moyens et action des Conseils Citoyens

3.1 Des moyens importants mobilisés au service des conseils citoyens.

3.1.1 Moyens matériels et financiers :

Outre l'attribution d'un budget de lancement en 2016 et la mise à disposition de locaux évoqués au 1.5.2, les conseils citoyens des Jardins de l'Empereur et des Salines ont respectivement perçu 10 000€ et 4 737 € au titre de l'appel à projets de contrat de ville 2017, soit 100 % des sommes sollicitées. Il en a été de même en 2018 où le CCJDE a également obtenu l'intégralité des 10 000 € sollicités, le CCSA n'ayant pas souhaité de financement en 2018.

Le CCJDE a également sollicité l'appui logistique de la Ville et de la CAPA pour l'organisation de deux journées « *nettoyage citoyen* » du quartier. Du matériel (gants, sacs, pinces, balayeuses…) et des personnels municipaux du nettoiement ont été mobilisés.

Le local mis à disposition par le bailleur social Erilia en octobre 2017 est jugé inadapté par le CCSA.

Cet élément mis à part, les deux conseils citoyens jugent suffisants les moyens matériels et financiers qui leurs sont accordés.

3.1.2 Soutien à l'animation :

Pour accompagner le développement des conseils citoyens, favoriser leur organisation et leur fonctionnement dans le respect du principe d'indépendance, deux postes d'adultes-relais ont été dédiés, avec le soutien financier de la CAPA et de l'Etat.

Ils ont pour mission :

- Favoriser la structuration, le développement et le fonctionnement autonome du conseil citoyen.
- Organiser la participation du conseil citoyen au suivi du projet de territoire dans les instances de pilotage de la politique de la ville.
- Accompagner les initiatives du conseil citoyen.

Aux Jardins de l'Empereur :

L'adulte-relais a été recruté en 2016 en qualité de « Chargé de médiation », poste financé à 100 % par l'Etat. La CAPA a assuré 50 % du financement de ce poste à partir du 24/04/2017 en y ajoutant une

mission d'accompagnement et d'animation du CCJDE. Le CCJDE n'a pas trouvé auprès de l'adulte-relais le soutien nécessaire à son bon fonctionnement. Un terme a donc été mis à sa mission en 2018.

Parallèlement, le coordonnateur des politiques publiques a noué et entretenu des liens étroits avec le CCJDE à partir de mars 2017. En veillant au respect de son indépendance, il a continuellement dispensé conseils et accompagnements pour favoriser leur fonctionnement et leur organisation. M. le délégué du Préfet a joué un rôle similaire.

Aux Salines :

Le poste d'adulte-relais a été financé à 100 % par l'Etat jusqu'en 2017. A partir du 12 janvier 2017, la CAPA a apporté sa contribution à hauteur de 25 % pour une mission spécifique d'accompagnement et d'animation du CCSA.

Par ailleurs, les agents de la Ville et de la CAPA dédiés à la politique de la ville rappellent régulièrement leur disponibilité pour apporter conseils et appui méthodologique. Ils sont rarement sollicités.

3.2 Les actions menées par les Conseils citoyens.

Au cours des années 2016 / 2017, les deux conseils citoyens se sont montrés actifs et ont porté un total de 31 actions sur différentes thématiques.

Nombre d'actions portées en 2016 / 2017					
Thématique	Participation citoyenne	Echanges entre Conseils citoyens	Consultation / Co-construction	Animation / Communication	Total
CC JDE	4 (22%)	3 (17%)	3 (17%)	8 (44%)	18
CC Salines	7 (54%)	1 (8%)	2 (15%)	3 (23%)	13
Total	11 (35%)	4 (13%)	5 (16%)	11 (35%)	31

Ces actions sont de natures différentes et d'importances variables et sont donc à comparer avec précautions.

La thématique « *participation citoyenne* » regroupe des actions telles que la tenue de permanences, des nettoyages de quartier, la veille de proximité pour une remontée des doléances / descente d'informations, élaboration de questionnaires…

La thématique « *consultation/co-construction* » regroupe les projets ou sujets auxquels ont été associés les conseils citoyens : réunion TFPB, réunions de chantier du PRU aux Salines, programmation de la médiathèque, définition du projet work-out, transports en communs aux JDE…

Les deux conseils citoyens ont fait le choix de porter des actions d'animations attractives pour rencontrer les habitants et développer leur notoriété.

L'initiative de l'intégralité des actions relevant des thématiques « *participation citoyenne*», « *échanges entre conseils citoyens* » et « *animation/communication* » revient aux conseils citoyens eux-mêmes.

L'initiative relevant des actions de la thématique « *consultation /co-construction* » revient à la collectivité sur des sujets soulevés dans la plupart des cas par les conseils citoyens.

Les conseils citoyens ont été constitués après la construction du contrat de ville, à la rédaction duquel ils n'ont donc pu être associés. Malgré des divergences de vues entre le bloc Ville/CAPA et le délégué du Préfet à la politique de la ville, la constitution des conseils citoyens été menée à son terme. Elle a permis d'aboutir, selon une démarche conforme aux exigences légales, à des conseils globalement représentatifs des populations des quartiers.

L'absence d'initiatives de participation citoyenne préexistantes est à noter.

Le contexte particulier lié au report à mars 2015 de l'élection municipale d'Ajaccio n'a pas permis une pleine intégration au contrat de ville des conseils citoyens, dans leur fonctionnement, leurs compétences et leurs ressources.

Il n'existe pas d'accord formalisé sur les modalités du dialogue Conseils Citoyens/partenaires institutionnels et sur les attendus réciproques.

La participation aux instances de pilotage, prévue dans la loi et dans le contrat de ville, s'assimile dans les faits à de l'information, au mieux à de la consultation.

Dans les faits, les modalités du dialogue se sont donc construites au fil de l'eau. Le dialogue s'est effectivement noué, hors des instances de pilotage, et a permis de faire émerger des revendications fortes des habitants et d'y apporter des réponses dans la plupart des cas. De par la présence du coordonnateur, cette dynamique a été accélérée aux Jardins de l'Empereur où, outre de nombreux sujets relevant de la gestion urbaine de proximité, le conseil citoyen a été associé à la définition de tous les projets d'envergure (médiathèque, Work-out, transports, jardins familiaux…).

Les conseils citoyens ont, par ailleurs, mené de nombreuses actions, principalement tournées vers l'animation et le recueil de la parole des habitants.

Bien qu'habituelle dans les structures associatives animées par des bénévoles, la démobilisation de près de la moitié des conseillers citoyens « habitants » pose la question de la pérennisation de la dynamique au sein de collectifs numériquement peu importants. Les membres des collèges acteurs locaux se sentent peu impliqués dans la dynamique conseil citoyen. Une minorité s'est saisie de sa mission de facilitateur, la majorité oscille entre démobilisation et utilisation des conseils citoyens comme ressource pour leur activité principale.

Au terme de l'année 2017, les deux conseils citoyens reconnaissent le respect de leur indépendance ainsi que la confiance et l'écoute qui leur sont témoignées par les institutions et les élus. Cette confiance réciproque peut être le socle d'un dialogue, destiné à définir précisément le pouvoir et les modalités d'action des conseils citoyens au profit desquels d'importants moyens humains et financiers ont été et sont par ailleurs mobilisés.

PRECONISATIONS

- Associer les conseils citoyens à la réactualisation à mi-parcours du contrat de ville pour :
  - Enrichir de leur expertise d'usage le diagnostic et les objectifs de la version actualisée du contrat de ville
  - Faciliter leur appropriation des grands enjeux de la politique projetée dans leurs quartiers.
  - Faciliter l'organisation de leur fonctionnement autour de ces enjeux.
- Au sein des pilotes du contrat de ville, et sur la base des orientations à fixer par les élus pour le bloc local, harmoniser au préalable les visions sur les modalités de la participation citoyenne.
- Formaliser les modalités de dialogue entre les conseils citoyens et les pouvoirs publics. Préciser les attendus réciproques. Profiter de l'arrivée de la nouvelle Directrice de l'Habitat et du Renouvellement Urbain pour activer une démarche de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) en y précisant le rôle des conseils citoyens et des habitants.
- Repenser les modalités d'accompagnement, poursuivre les formations à la participation citoyenne des conseillers citoyens, élus et agents publics en lien avec la politique de la ville.
- Préciser, avec les membres des collèges « Acteurs » leurs attentes et les attendus de leur participation au conseil citoyen.

SYNTHESE

Evolution du diagnostic	
Analyse	**Préconisations**
L'absence d'éléments statistiques actualisés (taux de chômage, composition familiale…) ne permet pas de mesurer les évolutions de façon objectivée sur les périmètres prioritaires. La réciproque est donc vrai, la taille des deux QPV étant réduite, il est difficile pour l'INSEE de fournir des éléments car le secret statistique s'applique. Au vu des éléments diagnostics et analytiques produits, l'approfondissement de certaines thématiques comme l'habitat et le peuplement parait nécessaire.	Expertiser la possibilité technique de l'INSEE et du Système d'Information Géographique (SIG) du bloc local d'extraire des données chiffrées fiables sur les périmètres des deux quartiers prioritaires, a minima. Rendre lisible et accessible la production de connaissance et d'analyse sur les quartiers prioritaires mais aussi de veille active. Lancer une étude pré opérationnelle sur le quartier des JDE sur la thématique habitat et aménagement urbain. Profiter de l'évaluation du contrat de ville pour rénover le document, notamment dans sa dimension habitat et cadre de vie, afin d'y intégrer des objectifs stratégiques spécifiques au quartier des JDE qui n'était pas encore entré en géographie prioritaire au moment de la rédaction du contrat.

Suivi et évaluation des actions et dispositifs	
Analyse	**Préconisations**
L'objectif national de l'évaluation consiste à rechercher en quoi la politique de la ville a-t-elle changée la vie des habitants? Faute d'éléments statistiques et de données exploitables pour chaque quartier, l'évaluation n'a pu porter sur le contrat de ville, mais uniquement sur l'appel à projet. Pour le suivi des actions retenues, la fiche bilan s'est rapidement imposée (2016) comme un outil complémentaire au document CERFA très contraint. Cependant, à l'usage, un double constat s'impose : les fiches sont partiellement renseignées et font parfois apparaitre des informations contradictoires avec les bilans CERFA. Dans le cadre de la mobilisation du droit commun, les services sollicités (Etat/CAPA/Ville) lors de l'évaluation n'ont pas été en mesure de fournir les éléments nécessaires à la mise lumière de ces dispositifs. Il ressort des fiches d'évaluation complétées par les porteurs, un besoin en communication, en amont, pendant et a posteriori de la réalisation de l'action Les associations et autres porteurs de projets du pilier Cohésion Sociale (qui représentent une part majoritaire face aux deux autres piliers) sont chaque année en difficulté face aux dates de lancement de l'appel à projet et par l'attribution des subventions qui n'arrivent qu'en fin de 1er semestre ce qui correspond à la fin d'un cycle d'activité puisque la majorité des porteurs travaille sur l'année scolaire (de septembre de l'année N à août de l'année N+1).	Réaliser une enquête auprès des habitants des QPV Obtenir des données annuelles et géolocalisées sur le territoire du contrat de ville Disposer de moyens humains pour collecter, analyser et diffuser les données Adapter les outils de suivi Formaliser un protocole de transmission des informations entre les institutions et les porteurs Construire un outil et une méthode de collecte du droit commun Développer un plan de communication pour valoriser les actions et leurs porteurs Harmoniser les dates de retour des fiches bilans Etat-CAPA

Evaluation de la plus-value du contrat de ville en matière d'ingénierie, de gouvernance et de mobilisation des politiques publiques	
Analyse	**Préconisations**
Le périmètre du quartier prioritaire des Salines n'a pas fait l'objet de concertation technique entre le bloc local et l'Etat. Bien qu'il réponde aux critères de la loi, il ne reflète pas le quartier vécu et limite les droits ouverts pour les institutions, le bailleur social et les acteurs socioéconomiques. Néanmoins, et malgré un contexte difficile, le bloc communal a développé une méthode de travail qui lui a permis de construire le contrat de ville. Le contexte budgétaire a limité les ambitions affichées dans le contrat de ville, notamment, en matière de développement économique, mais a permis de maintenir l'essentiel des actions dans le domaine de la cohésion sociale (Réussite éducative, Accès aux droits, Education populaire, Culture, Sport). La dynamique initiée par les groupes thématiques, basée sur un partage des valeurs et une méthode de travail collaboratif, a permis de s'adapter à la nouvelle donne, aux contraintes liées au périmètre des QPV et de créer les conditions d'un travail partenarial qui a permis, entre autres, de réagir collectivement dans des situations d'urgence aux Jardins de l'Empereur. Les réunions du comité technique ainsi que les réunions de coordination constituent une réelle plus-value permettant, outre l'échange d'informations, l'interconnaissance des professionnels. Les transformations profondes induites par la structuration du contrat de ville obligent les techniciens en charge de la politique de la ville à construire une nouvelle gouvernance. Cette évolution récente amène à questionner le rôle, la place, la légitimité de chacun et, plus largement, le sens et le contenu du pilotage. Le pilotage se construit lentement. Les moyens humains ne sont pas suffisants pour répondre aux ambitions du contrat de ville. La politique de la ville est rarement prise en compte dans les politiques sectorielles.	Maintenir le portage politique fort de la Ville d'Ajaccio et de la CAPA soutenu par l'Etat. Affirmer le rôle de pilotage de la CAPA : améliorer les circuits d'information entre l'Etat, la Ville et la CAPA ; renforcer la coordination ; organiser la réflexion stratégique en dépassant les logiques sectorielles. Attribuer les moyens humains au bloc local pour répondre aux ambitions du contrat de ville Intégrer le Renouvellement Urbain dans la gouvernance du contrat de ville Réunir, au moins une fois par an, les groupes thématiques pour mesurer le chemin accompli, réfléchir aux ajustements et soumettre des propositions Rendre plus lisibles les attributions des services de l'Etat (DDCSPP, DRJCSC) Proposer des formations communes qui tiennent compte de l'expérience acquise ces dernières années Réaffirmer le rôle de la politique de la ville, et donc de la réduction des inégalités, dans le développement territorial Faire de la politique de la ville un enjeu commun en utilisant sa méthode participative et son approche globale pour créer de nouveaux modes d'intervention transférables au-delà des quartiers prioritaires, en direction de l'ensemble des habitants en situation de fragilité (quartier de veille active, territoires ruraux ou périurbains).

La dynamique enclenchée lors de la rédaction du contrat de ville a permis d'initier un travail partenarial qui doit se formaliser et se consolider. La nomination d'un coordonnateur des politiques publiques aux JDE facilite les relations entre les autorités et les habitants. Le travail des équipes est facilité par la forte implication du Maire de la Ville d'Ajaccio et du Préfet de la Corse-du-Sud. Le Renouvellement Urbain s'inscrit dans la gouvernance générale de l'EPCI. Le débat ouvert en 2016 entre la CAPA et la Ville n'a pas abouti à l'intégration du Renouvellement Urbain dans la stratégie globale de la politique de la ville. Sur le quartier des Salines, les travaux entrent dans leur phase finale et la question de la pérennisation des espaces et des nouveaux équipements publics se pose. La Gestion Urbaine de Proximité (GUP) est l'outil adapté à ces enjeux. Au cours de ces années, la GUP a développé de nombreuses actions, notamment avec la CAPA et ERILIA en matière d'environnement, mais son animation est suspendue depuis 2013.	

Les conseils citoyens	
Analyse	**Préconisations**
Les conseils citoyens ont été constitués après la construction du contrat de ville, à la rédaction duquel ils n'ont donc pu être associés. Malgré des divergences de vues entre le bloc Ville/CAPA et le délégué du Préfet à la politique de la ville, la constitution des conseils citoyens été menée à son terme. Elle a permis d'aboutir, selon une démarche conforme aux exigences légales, à des conseils globalement représentatifs des populations des quartiers. L'absence d'initiatives de participation citoyenne préexistantes est à noter. Le contexte particulier lié au report de l'élection municipale n'a pas permis une pleine intégration au contrat de ville des conseils citoyens. Il n'existe pas d'accord formalisé sur les modalités du dialogue conseils citoyens/partenaires institutionnels et sur les attendus réciproques. La participation aux instances de pilotage s'assimile à de l'information, au mieux à de la consultation. Dans les faits, les modalités du dialogue se sont construites au fil de l'eau. Le dialogue s'est noué, hors des instances de pilotage, et a permis de faire émerger des revendications fortes des habitants et d'y apporter des réponses dans la plupart des cas. De par la présence du coordonnateur, cette dynamique a été accélérée aux Jardins de l'Empereur où, outre de nombreux sujets relevant de la gestion urbaine de proximité, le conseil citoyen a été associé à la définition de tous les projets d'envergure (médiathèque, Work-out, transports, jardins familiaux…). Les conseils citoyens ont, par ailleurs, mené de nombreuses actions, principalement tournées vers l'animation et le recueil de la parole des habitants. La démobilisation de près de la moitié des conseillers citoyens « habitants » pose la question de la pérennisation de la dynamique au sein de collectifs numériquement peu importants. Les membres des collèges acteurs locaux se sentent peu impliqués dans la dynamique conseil citoyen. Une minorité s'est saisie de sa mission de facilitateur, la majorité oscille entre démobilisation et utilisation des conseils citoyens comme ressource pour leur activité principale.	Associer les conseils citoyens à la réactualisation à mi-parcours du contrat de ville pour : - Enrichir de leur expertise d'usage le diagnostic et les objectifs de la version actualisée du contrat de ville - Faciliter leur appropriation des grands enjeux de la politique projetée dans leurs quartiers. - Faciliter l'organisation de leur fonctionnement autour de ces enjeux. Au sein des pilotes du contrat de ville, et sur la base des orientations à fixer par les élus pour le bloc local, harmoniser au préalable les visions sur les modalités de la participation citoyenne. Formaliser les modalités de dialogue entre les conseils citoyens et les pouvoirs publics. Préciser les attendus réciproques. Profiter de l'arrivée de la nouvelle Directrice de l'Habitat et du Renouvellement Urbain pour activer une démarche de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) en y précisant le rôle des conseils citoyens et des habitants. Repenser les modalités d'accompagnement, poursuivre les formations à la participation citoyenne des conseillers citoyens, élus et agents publics en lien avec la politique de la ville. Préciser, avec les membres des collèges « Acteurs » leurs attentes et les attendus de leur participation au conseil citoyen.

Les conseils citoyens	
Analyse	**Préconisations**
Au terme de l'année 2017, les deux conseils citoyens reconnaissent le respect de leur indépendance ainsi que la confiance et l'écoute qui leur sont témoignées par les institutions et les élus. Cette confiance réciproque peut être le socle d'un dialogue, destiné à définir précisément le pouvoir et les modalités d'action des conseils citoyens au profit desquels d'importants moyens humains et financiers ont été et sont par ailleurs mobilisés.	